



Conseil d'Agglomération

Mercredi 26 février 2020

Procès-Verbal

Le 26 février 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes de Montchenu sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 20 février 2020

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, MM. Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Jean-Paul CLOZEL, Michel CLUZEL, Mme Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques PRADELLE, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Alain BACCARO, Mme Liliane BURGUNDER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine DE VETTOR, Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Patrick CETTIER), M. Patrick FOURCHEGU, M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Jean-Pierre OLLIER, M. Jacques POCHON, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Bruno SENECLAUZE (Pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Jean-Paul CLOZEL), M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

M. VOSSIER, souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires dans la salle des fêtes de sa commune.

Le Président le remercie de cet accueil.

Il souligne qu'il s'agit du dernier conseil de la mandature au sein de la Communauté d'Agglomération qui a été courte puisqu'elle n'a duré que 3 ans. Il dit tout le plaisir qu'il a eu de présider l'assemblée, plaisir qu'il espère partagé. Il a la satisfaction du débat permanent et de leur bonne tenue, ainsi que de l'ambiance qui a régné même s'il y a eu des désaccords sur certains sujets. Le collectif l'a toujours emporté sur les intérêts particuliers des communes ce qui est réconfortant pour la démocratie. Il remercie les conseillers communautaires et les suppléants, les conseillers municipaux qui ont bien participé aux différentes commissions, les Vice-présidents et conseiller délégué pour leur présence assidue aux réunions de bureau souvent trop longues mais qui ont été des moments importants pour les grands choix stratégiques de l'Agglomération.

Ces 3 ans ont été passés également à travailler à la construction administrative, il a fallu apprendre à travailler ensemble collectivement. Cela s'est plutôt bien passé grâce à l'ensemble de notre organisation administrative. Il remercie l'ensemble des agents, des directeurs, des cadres et le 1^{er} d'entre eux Gabriel BARATAUD, DGS pour la bonne organisation mais aussi pour les bonnes relations qu'ils ont entretenues avec les élus et notamment pour avoir été force de proposition pour aider les élus à prendre les bonnes décisions. Ce démarrage qui a été compliqué pour l'organisation sur les 3 bassins de vie a été réussi grâce aux agents. Il demande à Gabriel BARATAUD de transmettre les remerciements de l'ensemble des élus au personnel.

Il a une pensée particulière pour tous les élus qui ne siégeront pas la prochaine fois puisqu'ils ont décidé de quitter la vie politique, la vie citoyenne et cet engagement fort d'élus, il les remercie ainsi que plus globalement tous les élus pour le travail réalisé ensemble.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 22 janvier 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

Annexe 1 – Décisions

DEC 2020-003 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH –

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, pour les périodes comme suit :
Les mercredis 15, 22 et 29 janvier 2020 et les 05, 12 et 19 février 2020, soit 6 jours de travail effectif, au centre de loisirs de Tournon-sur-Rhône, en qualité d'adjoint territorial d'animation.

DEC 2020-004 - Objet : Convention de partenariat ARCHE Agglo / DIVERTY EVENT'S

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de l'exploitation du Domaine du Lac de Champos, commercialise des produits séminaires à destination des particuliers résidents au camping, des associations et des entreprises extérieures ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étendre sa gamme de prestations avec la mise en place, la commercialisation d'activités récréatives, de Team-Buiding ;

Le Président a décidé

- De conventionner avec la société DIVERTY EVENT'S pour la mise en place, la commercialisation et l'encadrement de ces prestations sur le Domaine de Champos.
- De signer la convention avec la société DIVERTY EVENT'S située 4 Bis, rue des platanes, 38120 Saint Egrève. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

DEC 2020-026 - Objet : Cession d'un véhicule utilitaire suite à un renouvellement matériel - service du Domaine de Champos

Considérant le renouvellement effectué du véhicule utilitaire immatriculé EX-642-VH affecté au service du Domaine de Champos, dont la vétusté et le coût de remise en état pour conformité aux obligations du contrôle technique automobile restent supérieurs à la valeur vénale du véhicule, il a été décidé de proposer la cession de ce véhicule en l'état à un professionnel de l'automobile.

Considérant l'offre faite par la concession Renault ARNO Valence ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de reprise de la société RENAULT ARNO Valence – Z.A.C Briffaut Est, 5 rue Maurice René Simonet – 26906 Valence cedex 9, sur un montant de 1 700.00€/HT, soit 2 040.00€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la cession du véhicule.

DEC 2020-028 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante administrative service déchets ménagers

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre de l'indisponibilité du responsable de service pour raison de santé ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 à temps complet, en qualité d'assistante administrative, au sein du service déchets ménagers.

DEC 2020-029 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – Sarl GELIBERT LAURENT – SCI GELIBERT

Vu la délibération n° 2017-066 en date du 1^{er} mars 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Laurent GELIBERT (SARL GELIBERT LAURENT – électricité/plomberie/chauffage à Chanos-Curson) : agrandissement des locaux pour se développer dans le domaine des énergies renouvelables (suite à l'arrivée du fils de M.Gélibert dans l'entreprise) pour un montant d'investissement de 215 000 €. L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 4 CDI équivalent plein-temps. Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 1 091 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Laurent GELIBERT, SARL GELIBERT LAURENT – SCI GELIBERT demeurant à Chanos-Curson pour un montant de 1 091 €.

DEC 2020-030 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL PLATINE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Madame Chantal EIDUKEVICIUS (SARL PLATINE – bijouterie à Tournon sur Rhône) de modernisation et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 16 969 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 17 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 545 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 545 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL PLATINE géré par Madame Chantal EIDUKEVICIUS, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 383 113 586 demeurant 58 Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 090 € (soit 2 545 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 545 € de la part du FISAC).

DEC 2020-031 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SASU MKS INFORMATIQUE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Mustapha KRAMTI (SASU MKS INFORMATIQUE – Magasin de matériel informatique à Saint Donat sur l'Herbasse) de modernisation et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 38 000 € et un emprunt bancaire de 35 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SASU MKS INFORMATIQUE géré par Monsieur Mustapha KRAMTI, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 852 693 423 demeurant 2 avenue Georges Bert à Saint Donat sur l'Herbasse pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-032 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS L'ENDROIT

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Claude BOYADJIAN (SAS L'ENDROIT – Restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 17 709 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 17 709 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 656 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 656 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS L'ENDROIT géré par Monsieur Claude BOYADJIAN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 829 221 605 demeurant 58 Avenue Maréchal Foch à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 312 € (soit 2 656 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 656 € de la part du FISAC).

DEC 2020-033 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EURL ANTIPELLE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de madame Valérie RAYMOND (EURL ANTIOPELLE – Institut de beauté à Glun) de modernisation et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 41 640 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 12 000 €, un emprunt bancaire de 25 000 € et un prêt d'honneur de 10 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 6 246 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 6 246 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EURL ANTIOPELLE gérée par Madame Valérie RAYMOND, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 853 686 632 demeurant Rue de la Fauque à Glun pour un montant de 12 492 € (soit 6 246 € de la part d'ARCHE Agglo et 6 246 € de la part du FISAC).

DEC 2020-034 - Objet : Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON CLUB 2020

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition les 9 et 10 mai 2020, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison des Sports – 26100 Romans.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2020-035 - Objet : ALSH -- Demande de subvention pour l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des ALSH à CAF de l'Ardèche

Vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant que la gestion des ALSH de Saint Félicien et de Tournon s/Rhône est d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un portail famille en ligne pour répondre aux exigences du décret précité ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de l'Ardèche pour l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des ALSH afin de développer un portail famille avec un service de paiement en ligne.

DEC 2020-036 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référent prestataires et patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine.

DEC 2020-036 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référent prestataires et patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine.

**DEC 2020-037 - Objet : Surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos
Personnel de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAPP)**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 octobre 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

- Entreprise VBG SECURITE 26260 CLERIEUX

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo avec l'entreprise **VBG SECURITE** sise 195 A impasse de l'industrie – 26260 CLERIEUX pour un montant de 25 325.40 € HT sur la base du DQE.

Le marché est attribué pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

- La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière tacite deux fois 1 an.

DEC 2020-038 - Objet : Convention avec ACSI Publishing avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse

Considérant qu'ACSI Publishing a pour objet d'offrir aux campings la possibilité de permettre aux campeurs de toute l'Europe de réserver un emplacement de camping ou un hébergement locatif par le biais des portails et application de camping ;

Considérant que la convention a une durée indéterminée à compter de la date de la signature de la convention mais peut être rompue sans préavis dès le 1^{er} anniversaire ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec la Société ACSI Publishing BV– siège social – Postbus 34 – 6670 AA Zetten – Nederland - représentée par son Président M. Ramon Van Reine.

- Une commission de 10 % HT sur le prix public des locations sera reversée sur facture au terme de l'ensemble des réservations annuelles.

DEC 2020-039 - Objet : Avenant n°2 au marché de contrôles réglementaires fluides.

Vu la décision n°2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour l'exécution des contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Vu la décision n°2019-76 du 21 mars 2019 portant l'information sur l'avenant au contrat notifié pour le rattachement de sites supplémentaires soumis à l'exécution des vérifications et contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours, de bâtiments supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, le suivi de leur conformité selon les textes et cadres réglementaires qui s'y appliquent ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 2 nécessaire à l'intégration des bâtiments supplémentaires, au marché de contrôle réglementaire fluide en cour d'exécution avec la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail et fréquence de contrôle portés dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant n°2 ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-040 - Objet : Avenant n° 2 au marché de contrôles réglementaires électriques.

Vu la décision n°2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour l'exécution des contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Vu la décision n°2019-77 du 21 mars 2019 portant l'information sur l'avenant au contrat notifié pour le rattachement de sites supplémentaires soumis à l'exécution des vérifications et contrôles réglementaires obligatoires électriques ;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours, de bâtiments et mobiliers d'éclairage urbains supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, le suivi de leur conformité selon les textes et cadres réglementaires qui s'y appliquent ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 nécessaire à l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de contrôle réglementaire électrique en cours avec la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX.

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail et la fréquence de contrôle portés dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant n° 2.

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-041 - Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2019-383 du 23 octobre 2019, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que le programme initial était estimé sur une enveloppe budgétaire travaux de 113 000,00€/HT, et qu'il ne comportait pas la nécessité d'aujourd'hui, d'étudier et d'améliorer les installations et équipements techniques du traitement d'air de l'établissement, ainsi que les travaux de reprise obligatoires du fait de ces travaux supplémentaires ;

Considérant le rattachement de travaux complémentaires à la demande du MOA pour la refonte de la zone tisanerie, travaux non prévus initialement au descriptif du programme ;

Considérant l'augmentation du montant de l'enveloppe travaux portée à 139 000€/HT soit une augmentation de 26 000€/HT.

Le Président a décidé

- De signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse, avec le groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE, 28A rue centrale – 07300 Saint Jean de Muzols, pour un montant de 3 666,00€/HT soit 4 399.20€/TTC, selon le détail de prix et répartition indiqués dans l'avenant.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de cet avenant au marché initial.

DEC 2020-041 - Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2019-383 du 23 octobre 2019, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que le programme initial était estimé sur une enveloppe budgétaire travaux de 113 000,00€/HT, et qu'il ne comportait pas la nécessité d'aujourd'hui, d'étudier et d'améliorer les installations et équipements techniques du traitement d'air de l'établissement, ainsi que les travaux de reprise obligatoires du fait de ces travaux supplémentaires ;

Considérant le rattachement de travaux complémentaires à la demande du MOA pour la refonte de la zone tisanerie, travaux non prévus initialement au descriptif du programme ;

Considérant l'augmentation du montant de l'enveloppe travaux portée à 139 000€/HT soit une augmentation de 26 000€/HT.

Le Président a décidé

- De signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse, avec le groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE, 28A rue centrale – 07300 Saint Jean de Muzols, pour un montant de 3 666,00€/HT soit 4 399.20€/TTC, selon le détail de prix et répartition indiqués dans l'avenant.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de cet avenant au marché initial.

DEC 2020-042 - Objet : contrat d'accroissement temporaire –Directrice adjointe ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} février 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 32 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice adjointe ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2020-043 - Objet : Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api dont le montant s'élève à **96 709,11 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 77 367,20 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 19 341,91 € H.T.
- 96 709,11 € H.T.**

DEC 2020-044 - Objet : Location d'un véhicule utilitaire en crédit-bail

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule sous contrat de location longue durée du service eaux et assainissement immatriculé EY 726 XP, ayant fait l'objet d'un accident de circulation et d'un classement en épave suite à la déclaration du sinistre ;

Considérant le besoin urgent du remplacement du véhicule avec les mêmes caractéristiques techniques afin d'assurer la continuité de service, le choix se porte sur la location d'un véhicule utilitaire en contrat crédit-bail pour une durée de 48 mois avec un kilométrage moyen de 15 000kms / an.

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de la société Citroën – Etablissement Minodier automobile – 111 avenue de Marseille – BP 1451 - 26000 Valence, pour un montant de 18 397.83€/HT soit 22 478.16€/TTC, dont 400,76€ de frais annexe ;

- De signer toutes les pièces afférentes au contrat de crédit-bail ;

DEC 2020-045 - Objet : ZA des Sables - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé ARCHE Agglo / SCI LES GRIVETS

Vu la délibération n° 2018-421 du 19 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle ZP 381 à la Sté IKV Tribologie ou à toute personne morale ou physique s'y substituant ;

Considérant que la parcelle ZK 489 est issue du document d'arpentage du géomètre réalisé sur la parcelle ZP 381 ;

Considérant que La SCI Les Grivets a signé un compromis de vente avec la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo » le 24 juillet 2019 pour la parcelle ZK 489 de la ZA des Sables à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que l'acte authentique de vente sera signé le 25 février 2020 ;

Considérant que la SCI les Grivets souhaite commencer ses travaux de terrassement réalisés par l'entreprise ROFFAT avant la signature de l'acte de vente ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé afin que la SCI LES GRIVETS puisse commencer les travaux de terrassements par l'entreprise Roffat sur la parcelle ZK 489 – ZA les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La durée de la convention est établie du 17 février 2020 jusqu'à la signature de l'acte définitif.

DEC 2020-046 - Objet : Convention de droit d'usage du domaine privé pour passage d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 43 à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Donat sur l'Herbasse d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement, dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée Ouest de la commune nécessitant la création d'un réseau public de collecte d'assainissement ;

Considérant que l'implantation de ce réseau est traversant sur la parcelle cadastrée ZP 43 ;

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire de la parcelle ZP 43 à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage du domaine privée avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, pour la mise en place d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 43 – à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La convention de droit d'usage prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée

DEC 2020-047 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de PASS TERRITOIRES pour les actions 2020 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche propose aux collectivités de répondre à un appel à projets nommé PASS TERRITOIRES 2020 et ce d'ici le 14 février ;

Considérant que l'objectif est de proposer dans cet appel à projets un ensemble d'actions programmées en 2020 par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass territoires concernant les actions suivantes :

OPERATIONS	montant estimatif opération € HT	Taux %	montant subvention PASS TERRITOIRES sollicitée
TOURISME			
Installation de RIS sur la Viarhônga (côté Ardèche)			gratuité
Aménagement liaison douce train de l'Ardèche (Secteur 1 à 3) - 1370ml – 1 ^{er} tronçon	339 642,00 €		41 100,00 €
ENVIRONNEMENT			
Etude et conception d'un outil pédagogique dédié aux scolaires pour 4 zones préservées des milieux alluviaux du Rhône	24 000,00 €	30%	7 200,00 €
Travaux de restauration de la continuité écologique sur 2 petits affluents rive droite du Rhône	16 000,00 €	30%	4 800,00 €
Campagne de sensibilisation scolaire sur la thématique de l'Eau et des rivières 2020-2021	48 000,00 €	30%	14 400,00 €
Sensibilisation aux économies d'eau et aux rivières (travail de mémoire)	34 000,00 €	30%	10 200,00 €
	montant estimatif opération € HT	Taux %	montant subvention PASS TERRITOIRES sollicitée
OPERATIONS			
ASSAINISSEMENT			
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - priorités 1 issues du Schéma général d'Assainissement. Commune de GLUN	195 350,00 €	30%	58 605,00 €
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - priorités 1 issues du Schéma général d'Assainissement. Commune de Plats	184 200,00 €	30%	55 260,00 €
Etude du schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau. Commune de Colombier le Vieux	35 000,00 €	30%	10 500,00 €

Projet d'extension du réseau assainissement collectif (les Pervençhères et Chazalet) commune de VAUDEVANT	411 815,00 €	30%	123 544,50 €
---	--------------	-----	--------------

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2020-048 - Objet : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de DETR/DSIL pour les actions 2020 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL et ce d'ici le 21 février 2020 ;

Le Président a décidé

- De proposer un ensemble de projets programmés en 2020, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

OPERATIONS	montant estimatif HT	montant subvention DETR/DSIL sollicitée	Ordre de priorité	Taux %
ENVIRONNEMENT				
Réfection des digues de Tain	748 110 €	299 244 €	1	40%
ASSAINISSEMENT				
Assainissement collectif : Réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier/ commune de Tournon	745 000 €	223 500 €	1	30%
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement (priorité 1)/Assainissement commune Glun	195 350 €	58 605 €	1	30%
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement (priorité 1)/ commune de Plats	184 200 €	55 260 €	2	30%
Projet d'extension du réseau assainissement collectif (les Pervençhères et Chazalet) commune de VAUDEVANT	411 815 €	123 544 €	3	30%
TOURISME				
Aménagement liaison douce train de l'Ardèche (1 ^{er} tronçon)	339 642 €	101 892 €	3	30%
ECONOMIE				
Réalisation de travaux sur la commune de Charmes sur l'Herbase pour l'accueil d'une entreprise	377 500 €	113 250 €	4	30%

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2020-049 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante administrative service déchets ménagers

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre de l'indisponibilité du responsable de service pour raison de santé,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 29 février 2020 au 6 mars 2020 à temps complet, en qualité d'assistante administrative, au sein du service déchets ménagers.

DEC 2020-050 - Objet : Politiques contractuelles - Sollicitation de l'aide européenne dans le cadre du programme LEADER Ardèche verte pour le projet « Conception d'un parcours d'interprétation sur la commune de vaudevant : Diens las pias de Marie Mourier »

Considérant qu'Arche Agglo approuve le projet de conception d'un parcours d'interprétation sur la commune de Vaudevant : Diens las pias de Marie Mourier ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 19 670€ HT soit 51% de la dépense éligible de 38 500 € HT dans le cadre de la fiche action n°2 du LEADER Ardèche verte
 - De solliciter une subvention de 11 130€ HT soit 30% de la dépense éligible de 37 100 € HT dans le cadre de la DSIL pour une dépense totale de 38 500€ HT
- De s'engager à assurer sur ses fonds propres le solde du financement
- De s'engager à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe du FEADER et des co financeurs et à inviter les membres du comité de programmation le cas échéant.

DEC 2020-051 - Objet : Etude stratégique sur les activités de pleine nature

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 novembre 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
Considérant que l'offre du groupement solidaire SEMELLES AU VENT / GEO SYSTEME / CARTOGRAPHIC est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

Considérant les crédits prévus au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'étude d'une stratégie sur les activités de pleine nature d'ARCHE AGGLO avec le groupement solidaire SEMELLES AU VENT / GEO SYSTEME / CARTOGRAPHIC sise route de Laparot – 30120 MOLIERES-CAVAILLAC pour un montant de 33 200 € HT soit 39 840 € TTC.

DEC 2020-052 - Objet : Tourisme - contrat d'accroissement temporaire – Opérateur de structure touristique Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'opérateur de structure touristique, au sein du domaine du Lac de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2020-053 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'hiver 2020

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

Motif du contrat	date de début	date de fin
ALSH TOURNON	08/02/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	08/02/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	22/02/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	22/02/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	25/01/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	22/02/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	25/01/2020	28/02/2020

DEC 2020-054 - Objet : Convention de droit d'usage du domaine privé pour passage d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 41 à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement, dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée Ouest de la commune nécessitant la création d'un réseau public de collecte d'assainissement ;

Considérant que l'implantation de ce réseau est traversant sur la parcelle cadastrée ZP 41 ;

Considérant que la commune de Saint Donat sur l'Herbasse est propriétaire de la parcelle ZP 41 à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage du domaine privé avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, pour la mise en place d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 41 – à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La convention de droit d'usage prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

DEC 2020-055 - Objet : Solidarités-Enfance Jeunesse - Avenant N° 2 à la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de loisirs Sans Hébergement à Tournon sur Rhône et à Saint Félicien »

Vu la décision n° 2017-077 approuvant la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Saint Félicien en extrascolaire.

Vu la décision n° 2018-031 approuvant la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Saint Félicien et Tournon sur Rhône.

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement d'aides aux tiers signées le 1^{er} janvier 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a la volonté de signer un 2eme avenant aux conventions d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour les 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Le Président a décidé

- Les présents avenants ont pour objet de prolonger les conventions au titre de l'année 2020 pour les 3 structures :

- ALSH Périscolaire de Tournon sur Rhône
- ALSH Extrascolaire de Tournon sur Rhône
- ALSH Extrascolaire de Saint Félicien

– L'article 7 de la convention est modifié sur la partie « Durée de la convention ».
L'avenant n° 2 prolonge les conventions jusqu'au 31/12/2020.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

M. BONNET indique que c'est avec un peu d'émotion qu'il va présenter le dernier budget primitif de cette mandature de 3 ans qui a été bien remplie. Il tient à remercier Gabriel BARATAUD pour le travail effectué au cours de ces 3 années mais aussi pour toutes les années précédentes à la CC du Pays de l'Herbasse.

La présentation des budgets se fait par direction, lesquelles sont constituées de services, et met en évidence, pour chacune d'entre-elles, le besoin en financement ou l'excédent de financement. La consolidation de l'ensemble de ces données permet d'apprécier la CAF nette d'ARCHE Agglo **tous budgets confondus**.

Les propositions d'investissement sont appréciées au regard de cette CAF nette.

Enfin pour faciliter le pilotage de la mise en œuvre du budget il est proposé **un vote par chapitre tant en exploitation qu'en investissement**.

A noter que le budget d'investissement a été établi et calibré sur la base du PPI année 2020 qui affiche un recours à l'emprunt de l'ordre de 3 M€.

Budget général
Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2020
Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
MAJ : 07/02/2020
Unité : eau/assainissement

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	- €	- €
012	charges salariales	233 347,00 €	731 875,00 €
67	charges exceptionnelles	370 000,00 €	150 000,00 €
Total dépenses		603 347,00 €	881 875,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	233 347,00 €	731 875,00 €
73	impôts et taxes	- €	- €
74	dotations, sub, participations	370 000,00 €	150 000,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		603 347,00 €	881 875,00 €
Besoin en financement		- €	- €
Excédent de financement		- €	- €

Budget général
Section d'exploitation

Principaux postes

Chap 11 :

- Domaine de Champos : 53 000 €
- Politique amélioration habitat (PLH & OPAH/RU) : 309 000 €
- Adhésion ADIL : 7 000 €
- Plateforme énergétique : 90 000 €
- Programme ville/campagne : 2 500 €

Chap 65 :

- SCoT Grand Rovaltain : 80 000 €

Chap 70 :

- Domaine de Champos : 170 000 €
- Financement ADS : 140 000 €
- Remb masse salariale budgets annexes : 457 370 €

Chap 74 :

- Sub politique logement : 226 461 €
- Sub Leader : 112 600 €
- Sub plateforme énergétique : 80 357 €

ARCHE Agglo : budget 2020
Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**
MAJ : 07/02/2020
Direction du développement territorial

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	343 380,00 €	497 940,00 €
012	charges salariales	1 184 760,00 €	1 211 844,00 €
65	autres charges de gestion	80 900,00 €	80 000,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		1 609 040,00 €	1 789 784,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	773 119,00 €	767 370,00 €
74	dotations, sub, participations	378 760,00 €	419 418,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		1 151 879,00 €	1 186 788,00 €
Besoin en financement		457 161,00 €	602 996,00 €
Excédent de financement		- €	- €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction Linaë "transférable"

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	- €	
012	charges salariales	40 131,00 €	39 984,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	
Total dépenses		40 131,00 €	39 984,00 €

13	atténuation de charges	- €	
70	produits des services	40 131,00 €	39 984,00 €
77	produits exceptionnels	- €	
Total recettes		40 131,00 €	39 984,00 €

Besoin en financement		- €	- €
Excédent de financement		- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction de la communication

Marie Christine Giraud

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	95 568,00 €	91 290,00 €
012	charges salariales	198 976,00 €	196 875,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	
Total dépenses		294 544,00 €	288 165,00 €

13	atténuation de charges	- €	
77	produits exceptionnels	- €	
Total recettes		- €	- €

Besoin en financement		294 544,00 €	288 165,00 €
Excédent de financement		- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction "déchets"

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	4 511 272,00 €	4 670 007,00 €
012	charges salariales	388 850,00 €	383 920,00 €
65	autres charges de gestion	1 793 636,00 €	1 769 391,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		6 693 758,00 €	6 823 318,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	574 800,00 €	530 500,00 €
73	impôts et taxes	5 545 451,00 €	5 900 000,00 €
74	dotations, sub, participations	116 370,00 €	103 720,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		6 236 621,00 €	6 534 220,00 €

Besoin en financement		457 137,00 €	289 098,00 €
Excédent de financement		- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Vidéo et reportage photos : 7 500 €
- Marketing digital : 5 000 €
- Web : 6 000 €
- Presse : 1 400 €
- Frais d'impression : 6 350 €
- 41 : 28 000 €
- Magasin de marque : 12 000 €
- Événementiel : 16 000 €
- Matériel : 6 300 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Collecte Omr (Veolia)	521 000,00 €
Collecte élective	310 000,00 €
SIRCTOM	2 469 472,00 €
SYTRAD	1 769 391,00 €
Lavage CSE et colonnes	99 000,00 €
Masse salariale	378 133,00 €
Traitement & transports matériaux déchetterie	1 048 930,00 €
Dech Sarras	137 865,00 €
Entretien et fonctionnement des déchetteries	30 400,00 €
EPI	4 320,00 €
Nettoyage locaux & location immobilière	5 900,00 €
Ressourcerie	3 000,00 €
Divers	40 120,00 €
Redevance spécifique	117 000,00 €
Revente matériaux	170 700,00 €
Pro	50 500,00 €
Eco-organismes	254 020,00 €
Péréquation coût de transport	37 000,00 €
Remboursement Chateaubourg	5 000,00 €
TEOM	5 900 000,00 €

Taux cible : 10,59 %

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Equipe rivière : 310 670 €
- Contrat rivière : 276 278 €
- SIABH/ Ay Ozon /Chalon-Savasse/EPTB/SAGE : 249 162 €
- PAPI : 199 076 €
- Plan de gestion de la ressource en eaux : 116 897 €
- Environnement : 247 371 €
- Plan alimentaire territorial : 55 434 €
- Agriculture : 72 768 €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction de l'environnement

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	776 350,00 €	697 455,00 €
012	charges salariales	652 064,00 €	707 471,00 €
65	autres charges de gestion	298 728,00 €	269 162,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		1 727 142,00 €	1 674 088,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
73	impôts et taxes	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
74	dotations, sub, participations	756 116,00 €	647 016,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		1 756 116,00 €	1 647 016,00 €

Besoin en financement		- €	27 072,00 €
Excedent de financement		28 974,00 €	- €

Budget général Section d'exploitation

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction "mutualisation / assistance aux communes"

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	3 000,00 €	2 100,00 €
012	charges salariales	42 809,00 €	41 236,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		45 809,00 €	43 336,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
74	dotations, sub, participations	41 250,00 €	42 000,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		41 250,00 €	42 000,00 €

Besoin en financement		4 559,00 €	1 336,00 €
Excedent de financement		- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ALSH : 1 173 845 €
- PAPH : 258 120 €
- Jeunesse : 582 700 €
- Coordination : 203 704 €
- Ecole de musique : 144 379 €
- Lecture publique : 84 259 €
- Culture : 235 847 €
- Sports : 26 620 €
- Centre multimédia : 72 864 €
- Entraide & abris : 30 000 €

Recettes :

- CAF : 359 106 €
- Spectateurs/usagers : 80 000 €
- Famille : 42 000 €
- Divers : 34 900 €
- CD 26/07 : 142 000 €
- Sub « contrat territoire lecture » : 42 000 €
- Sub « LISA » : 54 500 €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction "services à la population"

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	400 722,00 €	493 060,00 €
012	charges salariales	730 899,00 €	807 919,00 €
65	autres charges de gestion	1 509 942,00 €	1 511 359,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		2 641 563,00 €	2 812 338,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	155 000,00 €	171 408,00 €
74	dotations, sub, participations	557 857,00 €	580 698,00 €
75	autres produits de gestion	3 000,00 €	2 400,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		715 857,00 €	754 506,00 €

Besoin en financement		1 925 706,00 €	2 057 832,00 €
Excedent de financement		- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Crèche : 4 032 647 €
- RAM: 271 492 €
- Coordination : 162 370 €
- LAEP Toboggan : 16 000 €

Recettes :

- CAF, prestation de service : 1 451 025 €
- CAF, CEJ : 616 280 €
- Famille : 522 800 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Entretien bâtiment : 521 290 €
- Service technique : 868 769 €
- Service technique mutualisé : 97 852 €

Recettes :

- Loyers : 318 910 €
- Service technique mutualisé : 70 000 €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- Fonctionnement assemblée: 489 500 €
- Informatique / SI : 351 606 €
- Masse salariale fonctions support : 969 221 €
- Commande publique : 122 508 €
- Service juridique : 79 591 €



ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction de la petite enfance

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	575 647,00 €	575 944,00 €
012	charges salariales	3 591 899,00 €	3 604 640,00 €
65	autres charges de gestion	297 000,00 €	302 300,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		4 464 546,00 €	4 482 884,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	1 972 475,00 €	1 971 000,00 €
74	dotations, sub, participations	677 070,00 €	619 105,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		2 649 545,00 €	2 590 105,00 €

Besoin en financement	1 815 001,00 €	1 892 779,00 €
Excedent de financement	- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction technique

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	503 054,00 €	635 591,00 €
012	charges salariales	838 429,00 €	852 320,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		1 341 483,00 €	1 487 911,00 €

13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	26 000,00 €	34 200,00 €
74	dotations, sub, participations	50 000,00 €	70 000,00 €
75	autres produits de gestion	319 940,00 €	318 900,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		395 940,00 €	423 100,00 €

Besoin en financement	945 543,00 €	1 064 811,00 €
Excedent de financement	- €	- €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Direction "administration générale / fonctions support"

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	366 593,00 €	381 492,00 €
012	charges salariales	1 258 435,00 €	1 271 010,00 €
65	autres charges de gestion	677 800,00 €	617 500,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	- €
Total dépenses		2 302 828,00 €	2 270 002,00 €

13	atténuation de charges	140 000,00 €	250 000,00 €
74	dotations, sub, participations	43 525,00 €	32 000,00 €
75	autres produits de gestion	12 145,00 €	- €
77	produits exceptionnels	- €	- €
Total recettes		195 670,00 €	282 000,00 €

Besoin en financement	2 107 158,00 €	1 988 002,00 €
Excedent de financement	- €	- €

Budget général Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- FNGIR: 2 166 734 €
- Attribution compensation : 8 631 300 €
- Intérêts de la dette : 225 000 €

Recettes :

- Fiscalité: 19 979 000 €
- Dotations : 3 880 000 €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Service non ventilable

Patrick Rouméas

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générales	- €	
014	versement d'impôts	10 798 034,00 €	10 798 034,00 €
66	charges financières	230 000,00 €	225 000,00 €
67	charges exceptionnelles	8 000,71 €	
Total dépenses		11 036 034,71 €	11 023 034,00 €

13	atténuation de charges	- €	
73	impôts et taxes	19 293 145,00 €	19 979 000,00 €
74	dotations, sub, participations	3 853 587,00 €	3 880 000,00 €
77	produits exceptionnels	0,71 €	
Total recettes		23 146 732,71 €	23 859 000,00 €

Besoin en financement		- €	- €
Excedent de financement		12 110 698,00 €	12 835 966,00 €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget principal - section d'exploitation présentation par service - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

	Budget total 2019	BP 2020
Direction du développement territorial		
Dépenses	1 609 040,00 €	1 789 784,00 €
Recettes	1 151 879,00 €	1 186 788,00 €
Besoin en financement	457 161,00 €	602 996,00 €
Unité : eau/assainissement		
Dépenses	603 347,00 €	881 875,00 €
Recettes	603 347,00 €	881 875,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €
Direction Linaë "transférable"		
Dépenses	40 131,00 €	39 984,00 €
Recettes	40 131,00 €	39 984,00 €
Besoin en financement	0,00 €	0,00 €
Direction de la communication		
Dépenses	294 544,00 €	288 165,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €
Besoin en financement	294 544,00 €	288 165,00 €
Direction "déchets"		
Dépenses	6 693 758,00 €	6 823 318,00 €
Recettes	6 236 621,00 €	6 534 220,00 €
Besoin en financement	457 137,00 €	289 098,00 €
Direction de l'environnement		
Dépenses	1 727 142,00 €	1 674 088,00 €
Recettes	1 756 116,00 €	1 647 016,00 €
Excedent de financement	28 974,00 €	0,00 €
Besoin en financement	0,00 €	27 072,00 €
Direction "mutualisation / assistance aux communes"		
Dépenses	45 809,00 €	43 336,00 €
Recettes	41 250,00 €	42 000,00 €
Besoin en financement	4 559,00 €	1 336,00 €

Budget général Section d'exploitation

	Budget total 2019	BP 2020
Direction "services à la population"		
Dépenses	2 641 563,00 €	2 812 338,00 €
Recettes	715 857,00 €	754 506,00 €
Besoin en financement	1 925 706,00 €	2 057 832,00 €
Direction de la petite enfance		
Dépenses	4 464 546,00 €	4 482 884,00 €
Recettes	2 649 545,00 €	2 590 105,00 €
Besoin en financement	1 815 001,00 €	1 892 779,00 €
Direction technique		
Dépenses	1 341 483,00 €	1 487 911,00 €
Recettes	395 940,00 €	423 100,00 €
Besoin en financement	945 543,00 €	1 064 811,00 €
Direction "administration générale / fonctions support"		
Dépenses	2 302 828,00 €	2 270 002,00 €
Recettes	195 670,00 €	282 000,00 €
Besoin en financement	2 107 158,00 €	1 988 002,00 €
Service non ventilable		
Dépenses	11 036 034,71 €	11 023 034,00 €
Recettes	23 146 732,71 €	23 859 000,00 €
Excedent de financement	12 110 698,00 €	12 835 966,00 €
Total		
Dépenses	32 800 225,71 €	33 616 719,00 €
Recettes	36 933 088,71 €	38 240 594,00 €
Excedent de financement	4 132 863,00 €	4 623 875,00 €

Budget annexe Développement économique Section d'exploitation

Principaux postes

Economie:

- Masse salariale : 248 998 €
- FISAC : 32 000 €
- Communication : 15 500 €
- Topo + MDOe : 17 000 €
- Missions Locales 26 et 07 : 82 000 €
- REDA : 1 600 €
- Impôts fonciers : 27 000 €
- Initiative : 25 000 €

Archimade :

- Location : 18 000 €
- Telecom : 8 640 €
- Entretien bât : 4 100 €
- Divers : 7 300 €

L'Ardéchoise :

- Petits matériel ST & travaux : 7 300 €
- Location parking : 4 000 €
- Location VL & PL 3,5 t (3 semaine) : 2 400 €
- Evènementiel (espace VIP) : 4 000 €
- Divers com : 3 000 €
- Entretien bâtiment : 1 800 €



ARCHE Agglo : budget 2020

BADE - section d'exploitation présentation par service - **montant HT**

MAJ : 07/02/2020

	Budget total 2019	BP 2020
106 - Mecelec		
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	35 000,00 €	35 000,00 €
Excedent de financement	35 000 €	35 000 €
213 - Ardéchoise		
Dépenses	27 830,00 €	25 700,00 €
Recettes	- €	- €
Besoin en financement	27 830,00 €	25 700,00 €
202 - ARCHImade		
Dépenses	59 125,00 €	38 040,00 €
Recettes	15 350,00 €	16 000,00 €
Besoin en financement	43 775,00 €	22 040,00 €
205 - Economie / FISAC		
Dépenses	530 824,00 €	466 883,00 €
Recettes	122 455,00 €	126 500,00 €
Besoin en financement	408 369,00 €	340 383,00 €
204 - Maison des vins		
Dépenses	29 000,00 €	24 600,00 €
Recettes	90 300,00 €	86 000,00 €
Excedent de financement	61 300,00 €	61 400,00 €

Budget annexe Développement économique Section d'exploitation

Principaux postes

Tourisme :

- Masse salariale : 84 975 €
- SPL : 755 000 €
- Fibre OT : 12 672 €
- Loyer OT : 6 000 €

Chemin de Fer du Vivarais :

- Intérêts de la dette : 94 000 €

Sentiers :

- Entretien Chabalet & Viarhona : 46 000 €
- Entretien sentiers randonnées (prestation Tremplin) : 95 000 €
- Etude « schéma sentier » : 40 000 €

Non ventilable :

- Intérêts de la dette : 56 000 €



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

BADE - section d'exploitation présentation par service - **montant HT**

MAJ : 07/02/2020

	Budget total 2019	BP 2020
207 - Entretien voirie		
Dépenses	80 000,00 €	150 000,00 €
Recettes	- €	- €
Besoin en financement	80 000,00 €	150 000,00 €
209 - Bâtiment Nectardéchois		
Dépenses	2 000,00 €	2 400,00 €
Recettes	8 400,00 €	10 080,00 €
Excedent de financement	6 400,00 €	7 680,00 €
206 - Tourisme		
Dépenses	839 641,00 €	892 647,00 €
Recettes	176 100,00 €	170 750,00 €
Besoin en financement	663 541,00 €	721 897,00 €
109 - Chemin de fer du Vivarais		
Dépenses	140 700,00 €	114 600,00 €
Recettes	115 000,00 €	118 600,00 €
Excedent de financement	0,00 €	4 000,00 €
Besoin en financement	25 700,00 €	0,00 €
214 - Sentiers		
Dépenses	142 000,00 €	192 500,00 €
Recettes	25 800,00 €	53 400,00 €
Besoin en financement	116 200,00 €	139 100,00 €
Opération non ventilable		
Dépenses	52 500,74 €	57 500,00 €
Recettes	33 000,00 €	0,00 €
Excedent de financement	0,00 €	0,00 €
Besoin en financement	19 500,74 €	57 500,00 €
Total		
Dépenses	1 921 920,74 €	1 983 870,00 €
Recettes	658 705,00 €	649 130,00 €
Besoin en financement	1 263 215,74 €	1 334 740,00 €

Budget annexe Camping du Domaine du Lac de Champos Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses:

- Fluides : 41 000 €
- Carburant : 1 020 €
- Fournitures snack : 47 000 €
- Fournitures entretien : 1 800 €
- Mobilier pour chalet : 6 600 €
- Fournitures techniques : 24 000 €
- Sécurité : 17 000 €
- Nettoyage : 5 000 €
- Prestataires camping (animations) : 4 000 €
- Prestataires internet : 2 000 €
- Communication : 6 500 €
- Assurances : 1 500 €
- Redevance OM : 5 000 €
- Divers : 7 580 €



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

ARCHE Agglo : budget 2020

BA Domaine du Lac de Champos - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 07/02/2020

Vue d'ensemble

Lydie Roudier

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générale	195 370,00 €	170 000,00 €
67	charges exceptionnelles	- €	
Total dépenses réelles		195 370,00 €	170 000,00 €
022	dépenses imprévues	10 258,00 €	
	sub budget principal	266 430,00 €	150 000,00 €
023	virement section d'investissement	57 500,00 €	7 800,00 €
042	dotations aux amortissements	3 500,00 €	12 200,00 €
Total dépenses		533 058,00 €	340 000,00 €

13	atténuation de charges	- €	
70	produits des services	340 000,00 €	340 000,00 €
77	produits exceptionnels	0,56 €	
Total recettes réelles		340 000,56 €	340 000,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	193 057,44 €	
042	opération d'ordres	- €	
Total recettes		533 058,00 €	340 000,00 €

Besoin en financement		- €	- €
Excedent de financement		144 630,56 €	170 000,00 €

Budget annexe Linaë Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses:

- Honoraires : 10 000 €
- Entretien bâtiment : 40 000 €
- Usage scolaire second degré plus association : 204 460 €
- Contribution au délégataire : 410 000 €

Coût prévisionnel 2020 Linaë :

Besoin en financement : 613 589 €

Remboursement du capital des emprunts : 378 675 €

Soit 992 264 €



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

ARCHE Agglo : budget 2020

BA Linaë - section d'exploitation - **montant HT**

MAJ : 07/02/2020

Vue d'ensemble

Patrick Rouméas

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générale	269 650,00 €	254 460,00 €
012	charges salariales	40 131,00 €	39 984,00 €
66	charges financières	88 000,00 €	82 100,00 €
65	autres charges de gestion	428 000,07 €	410 000,00 €
67	charges exceptionnelles	2 100,00 €	
Total dépenses réelles		827 881,07 €	786 544,00 €
002	déficit de fonct reporté	718 908,99 €	
023	virement section d'investissement	829 962,94 €	443 676,00 €
022	dépenses imprévues	7 900,00 €	
042	dotations aux amortissements	- €	
Total dépenses		2 384 653,00 €	1 230 220,00 €

13	atténuation de charges	- €	
70	produits des services	79 191,00 €	75 784,00 €
74	dotations, sub, participations	16 530,00 €	21 171,00 €
77	produits exceptionnels	66 000,00 €	76 000,00 €
Total recettes réelles		161 721,00 €	172 955,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	- €	
	sub budget principal	2 222 932,00 €	1 057 265,00 €
042	opération d'ordres	- €	
Total recettes		2 384 653,00 €	1 230 220,00 €

Besoin en financement		666 160,07 €	613 589,00 €
Excedent de financement		- €	- €

Budget annexe SPANC Section d'exploitation



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget annexe, SPANC - section d'exploitation - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Vue d'ensemble

Julien Chapier

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générale	31 163,81 €	24 060,00 €
012	charges salariales	233 347,00 €	158 644,00 €
67	charges exceptionnelles	2 500,00 €	1 000,00 €
Total dépenses réelles		267 010,81 €	183 704,00 €
002	déficit de fonct reporté	140 650,19 €	
023	virement section d'investissement	698,00 €	
042	dotations aux amortissements	28 200,00 €	10 200,00 €
Total dépenses		436 559,00 €	193 904,00 €
13	atténuation de charges	- €	
70	produits des services	140 000,00 €	130 000,00 €
74	dotations, sub, participations	78 000,00 €	50 000,00 €
77	produits exceptionnels	- €	
Total recettes réelles		218 000,00 €	180 000,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	- €	
	sub budget principal	218 559,00 €	13 904,00 €
042	opération d'ordres	- €	
Total recettes		436 559,00 €	193 904,00 €
Besoin en financement		49 010,81 €	3 704,00 €
Excedent de financement		- €	- €

Budget annexe Transport Section d'exploitation

Principaux postes

Dépenses :

- ARCHE le bus : 350 000 €
- Etudes modes doux : 50 000 €
- Communication : 7 500 €
- Transport scolaire et interurbain : 1 429 790 €
- Délégation AA/AURA : 1 233 210 €
- Compensation tarifaire : 50 000 €
- Harmonisation et développement : 50 000 €
- Adhésion OURA : 15 000 €

Recettes :

- VT : 750 000 €
- Compensation AURA : 2 411 440 €
- Ville de Tourmon : 50 000 €
- Vente de titre de bus : 18 000 €
- Recettes scolaires : 60 000 €



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

ARCHE Agglo : budget 2020

BA transport - section d'exploitation - **montant TTC**

MAJ : 07/02/2020

Vue d'ensemble

Lydie Roudier

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générale	1 389 920,00 €	3 180 780,00 €
012	charges salariales	124 524,00 €	123 397,00 €
65	autres charges de gestion	400,00 €	31 300,00 €
67	charges exceptionnelles	3 200,00 €	5 663,00 €
Total dépenses réelles		1 518 044,00 €	3 341 140,00 €
022	dépenses imprévues	16 945,00 €	5 663,00 €
042	dotations aux amortissements	6 700,00 €	15 500,00 €
Total dépenses		1 836 945,00 €	3 362 303,00 €
13	atténuation de charges	- €	
70	produits des services	15 000,00 €	80 200,00 €
73	impôts et taxes	750 000,00 €	750 000,00 €
74	dotations, sub, participations	1 028 000,00 €	2 526 440,00 €
77	produits exceptionnels	0,70 €	
Total recettes réelles		1 793 000,70 €	3 356 640,00 €
023	excédent d'exploitation reporté	43 944,30 €	
042	opération d'ordres	- €	
Total recettes		1 836 945,00 €	3 356 640,00 €
Besoin en financement		- €	- €
Excedent de financement		274 956,70 €	15 500,00 €

Budget 2020 Synthèse CAF

MAJ : 07/02/2020

	Budget total 2019			BP 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Développement territorial	1 609 040 €	1 151 879 €	-457 161 €	1 789 784 €	1 186 788 €	-602 996 €
Direction Linaë "transférable"	40 131 €	40 131 €	0 €	39 984 €	39 984 €	0 €
Direction de la communication	294 544 €	0 €	-294 544 €	288 165 €	0 €	-288 165 €
Unité : eau/assainissement	603 347 €	603 347 €	0 €	881 875 €	881 875 €	0 €
Direction "déchets"	6 693 758 €	6 236 621 €	-457 137 €	6 823 318 €	6 534 220 €	-289 098 €
Rivières	1 277 023 €	1 550 283 €	273 260 €	1 298 515 €	1 480 791 €	182 276 €
Environnement	322 127 €	205 833 €	-116 294 €	247 371 €	122 705 €	-124 666 €
Agriculture	127 992 €	0 €	-127 992 €	128 202 €	43 520 €	-84 682 €
Service mutualisé	45 809 €	41 250 €	-4 559 €	43 336 €	42 000 €	-1 336 €
Service à la population	2 641 563 €	715 857 €	-1 925 706 €	2 812 338 €	754 506 €	-2 057 832 €
Petite enfance	4 464 546 €	2 649 545 €	-1 815 001 €	4 482 884 €	2 590 105 €	-1 892 779 €
Technique	1 341 483 €	395 940 €	-945 543 €	1 487 911 €	423 100 €	-1 064 811 €
Fonction support	2 302 828 €	195 670 €	-2 107 158 €	2 270 002 €	282 000 €	-1 988 002 €
Non ventilable	11 028 034 €	23 146 732 €	12 118 698 €	11 023 034 €	23 859 000 €	12 835 966 €
BA développement économique	1 921 921 €	658 705 €	-1 263 216 €	1 983 870 €	649 130 €	-1 334 740 €
BA camping DLC	195 370 €	340 001 €	144 631 €	170 000 €	340 000 €	170 000 €
BA Linaë	827 881 €	161 721 €	-666 160 €	786 544 €	172 955 €	-613 589 €
BA transport	1 518 044 €	1 793 001 €	274 957 €	3 341 140 €	3 356 640 €	15 500 €
BA SPANC	267 011 €	218 000 €	-49 011 €	183 704 €	180 000 €	-3 704 €
Capacité d'investissement brute	37 522 452 €	40 104 515 €	2 582 064 €	40 081 977 €	42 939 319 €	2 857 342 €
Capital des emprunts	1 575 441 €		-1 575 441 €	1 704 339 €		-1 704 339 €
Capacité d'investissement nette	39 097 893 €	40 104 515 €	1 006 623 €	41 786 316 €	42 939 319 €	1 153 003 €



Budget 2020 Investissements



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

	Dépenses	Recettes	Solde
Fibre optique	950 000 €		-950 000 €
Collège Saint-Donat & Mercuriol-Veaunes	750 000 €		-750 000 €
Aménagement voirie	485 000 €	250 000 €	-235 000 €
Protection contre les inondations	440 000 €	301 172 €	-138 828 €
Technique / véhicules / patrimoine communautaire	407 000 €	8 000 €	-399 000 €
Habitat / logement	340 000 €		-340 000 €
Digues de Tain	324 000 €		-324 000 €
ITDT	275 000 €		-275 000 €
Aides économiques	215 000 €	107 500 €	-107 500 €
Petite enfance : matériel et bâtiments	160 000 €		-160 000 €
Fonds de concours aux communes	150 000 €		-150 000 €
Maison des Vins	150 000 €		-150 000 €
Matériel informatique et téléphonie	111 200 €		-111 200 €
Gestion des milieux aquatiques	98 000 €	20 000 €	-78 000 €
Linaë	65 000 €		-65 000 €
Domaine de Champos	40 000 €		-40 000 €
Déchetterie	30 000 €		-30 000 €
Le Félicien	30 000 €		-30 000 €
Médiathèques	25 000 €		-25 000 €
Transport	15 500 €		-15 500 €
ANC	10 200 €		-10 200 €
Déchets	6 000 €		-6 000 €
Opération non affectée	0 €	344 732 €	344 732 €
	5 076 900 €	1 031 404 €	-4 045 496 €

Budget 2020 – Synthèse

Besoin en financement 4 045 496 €

Capacité d'autofinancement nette 1 153 003 €

SOLDE= EMPRUNT - 2 892 493 €

Budget annexe Zones d'activités

Valeur du stock au 31/12/2019

Total des dépenses engagées depuis la création du budget diminué
des ventes et subventions = 4 905 071,22 €



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

Zones d'activités	Valeur stock 31/12/2019
ZA de l'île - Beaumont Monteux	-34 636,80 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère	3 093 320,95 €
ZA Ext Champagne - Tournon	9 413,60 €
ZA les Hauches - Chanos Curson	118 398,39 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	18 937,36 €
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €
ZA St-Jean de Muzols	-3 000,00 €
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	1 049 340,66 €
ZA Erôme (zone CNR)	0,00 €
ZA Cheminas	283 965,21 €
Atelier de maroquinerie	0,00 €
ZA St Félicien	259 092,62 €
	4 905 071,22 €

Budget annexe Zones d'activités

Le montant des dépenses engagées en 2020 pour un montant de
4 041 450 € va concourir à augmenter la valeur du stock.

Zones d'activités	Dépenses 2020			
	Travaux & études	Achat terrain	Intérêts	Total
ZA de l'île - Beaumont Monteux				0,00 €
ZA des Vinays - Pont d'Isère	1 652 100,00 €		9 300,00 €	1 661 400,00 €
ZA Ext Champagne - Tournon	112 400,00 €	700 000,00 €		812 400,00 €
ZA les Hauches - Chanos Curson		2 400,00 €		2 400,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol			22 400,00 €	22 400,00 €
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	158 450,00 €			158 450,00 €
ZA Erôme (zone CNR)	120 000,00 €	480 000,00 €		600 000,00 €
Atelier de maroquinerie	624 000,00 €	160 000,00 €		784 000,00 €
ZA St Félicien			400,00 €	400,00 €
	2 666 950 €	1 342 400 €	32 100 €	4 041 450 €

Budget annexe Zones d'activités

A l'inverse les ventes et subventions de l'année 2020
contribueront à diminuer la valeur du stock.

Zones d'activités	Vente 2020		Subvention
	Entreprise	Montant	
ZA des Vinays - Pont d'Isère	Osternaud	848 702,00 €	300 000,00 €
	ATF	790 585,00 €	
ZA les Hauches - Chanos Curson	Entreprise Gellibert	48 120,00 €	0,00 €
ZA les Fleurons - Mercuriol	Linkcity	219 984,00 €	
	Apro TP	142 320,00 €	
	Valrhona	29 807,00 €	
Atelier de maroquinerie	Vente	784 000,00 €	
		2 863 518,00 €	300 000 €

Budget annexe Zones d'activités

La valeur du stock en décembre 2020 est la traduction des éléments précédents. Cette valeur divisée par le stock foncier donne un coût moyen du m² soit environ 37 €, hors travaux d'extension de la ZA de Champagne. Sur la base de 1,5 M€ de travaux la valeur moyenne au m² est portée à environ 45 €.

Zones d'activités	Valeur stock 12/2020	Surfaces commercialisables
ZA de l'île - Beaumont Monteux	-34 636,80 €	-
ZA des Vinays - Pont d'Isère	2 815 433,95 €	16 656 m ²
ZA Ext Champagne - Tournon	821 813,60 €	80 000 m ²
ZA Les Hauches - Chanos Curson	72 678,39 €	-
ZA Les Fleurons - Mercuriol	-350 773,64 €	-
ZA Chantemerle les Blés	45 299,23 €	-
ZA St-Jean de Muzols	-3 000,00 €	-
ZA - Saint-Donat	64 940,00 €	3 248 m ²
ZA Champagne/Saint-Vincent - Tournon	1 207 790,66 €	9 000 m ²
ZA Erôme (zone CNR)	600 000,00 €	21 634 m ²
ZA Cheminas	283 965,21 €	23 000 m ²
Atelier de maroquinerie	0,00 €	-
ZA St Félicien	259 492,62 €	2 842 m ²
	5 783 003,22 €	156 380 m²



Conseil d'agglomération du 26 février 2020

36,98 €/m²

Budget primitif 2020 : budget général ; vote

Vote section d'exploitation

	BP 2019	BP 2020
011 charges générale	7 516 255,00 €	8 044 879,00 €
012 charges salariales	9 160 599,00 €	9 849 094,00 €
014 reversement d'impôts	10 798 034,00 €	10 798 034,00 €
66 charges financières	230 000,00 €	225 000,00 €
65 autres charges de gestion	4 433 671,00 €	7 514 184,00 €
67 charges exceptionnelles	370 000,00 €	150 000,00 €
022 dépenses imprévues	21 661,00 €	- €
023 virement section d'investissement	102 000,00 €	889 403,00 €
043 opération d'ordres	- €	- €
042 dotations aux amortissements	900 000,00 €	920 000,00 €
Total dépenses	33 532 220,00 €	38 390 594,00 €
		4 082 990,00 €
13 atténuation de charges	140 000,00 €	250 000,00 €
70 produits des services	3 774 872,00 €	4 316 337,00 €
73 impôts et taxes	25 838 596,00 €	26 879 000,00 €
74 dotations, sub, participations	6 945 873,00 €	6 473 957,00 €
75 autres produits de gestion	333 085,00 €	471 300,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	37 032 426,00 €	38 390 594,00 €

Vote section d'investissement

	Budget 2019	BP 2020
001 résultat reporté	1 323 032,39 €	0,00 €
020 dépenses imprévues	1 000 000,00 €	0,00 €
16 capital des emprunts	860 411,00 €	2 904 600,00 €
20 immobilisations incorporelles	1 096 549,22 €	114 700,00 €
204 subvention d'équipement	2 866 137,63 €	490 000,00 €
21 immobilisations corporelles	1 651 493,11 €	1 009 100,00 €
23 immobilisations en cours	9 942 369,90 €	1 397 400,00 €
45 travaux pour compte de tiers	2 117 751,97 €	- €
Total dépenses	20 857 745,22 €	5 915 800,00 €
021 virement de la section d'expl.	405 849,87 €	889 403,00 €
024 cessions	573 700,00 €	133 000,00 €
10 dotations, fonds divers	6 840 404,18 €	219 732,00 €
13 subvention	6 318 395,20 €	321 172,00 €
16 emprunt	3 500 000,00 €	3 432 493,00 €
27 immobilisations financières	131 644,00 €	0,00 €
040 ammortissements	900 000,00 €	920 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers	2 117 751,97 €	- €
Total recettes	20 787 745,22 €	5 915 800,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe « devéco » ; vote

Vote section d'exploitation

	Budget 2019	BP 2020
011 charges générale	491 575,00 €	619 797,00 €
012 charges salariales	337 995,00 €	333 973,00 €
014 reversement d'impôts	- €	15 000,00 €
66 charges financières	150 000,00 €	150 000,00 €
65 autres charges de gestion	841 600,00 €	863 600,00 €
67 charges exceptionnelles	- €	1 500,00 €
023 virement section d'investissement	256 050,00 €	368 563,00 €
042 dotations aux amortissements	167 000,00 €	190 000,00 €
Total dépenses	2 244 220,00 €	2 542 433,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	150 250,00 €	160 120,00 €
73 impôts et taxes	140 000,00 €	155 000,00 €
74 dotations, sub, participations	60 255,00 €	87 650,00 €
75 autres produits de gestion	1 893 715,00 €	2 031 663,00 €
77 produits exceptionnels	- €	108 000,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	2 244 220,00 €	2 542 433,00 €

Vote section d'investissement

	Budget 2019	BP 2020
16 capital des emprunts	343 800,00 €	421 063,00 €
20 immobilisations incorporelles	44 000,00 €	0,00 €
204 subvention d'équipement	501 000,00 €	215 000,00 €
21 immobilisations corporelles	56 087,86 €	275 000,00 €
23 immobilisations en cours	3 566 028,91 €	1 215 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers	250 000,00 €	250 000,00 €
Total dépenses	4 760 916,77 €	2 376 063,00 €
001 résultat reporté	103 651,80 €	0,00 €
021 virement de la section d'expl.	1 479 814,97 €	368 563,00 €
024 cessions	3 200,00 €	0,00 €
13 subvention	1 027 250,00 €	107 500,00 €
16 emprunt	1 730 000,00 €	1 460 000,00 €
45 travaux pour compte de tiers	250 000,00 €	250 000,00 €
040 ammortissements	167 000,00 €	190 000,00 €
Total recettes	4 760 916,77 €	2 376 063,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe «Domaine Lac de Champos» ; vote

Vote section d'exploitation

	Budget 2019	BP 2020
011 charges générale	190 170,00 €	170 000,00 €
65 autres charges de gestion	121 430,00 €	150 000,00 €
023 virement section d'investissement	24 900,00 €	7 800,00 €
042 dotations aux amortissements	3 500,00 €	12 200,00 €
Total dépenses	340 000,00 €	340 000,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	340 000,00 €	340 000,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	340 000,00 €	340 000,00 €

Vote section d'investissement

	Budget 2019	BP 2020
001 résultat reporté	52 589,28 €	- €
20 immobilisations incorporelles	19 900,00 €	- €
21 immobilisations corporelles	33 041,54 €	20 000,00 €
23 immobilisations en cours	20 873,38 €	- €
Total dépenses	126 404,20 €	20 000,00 €
021 virement de la section d'expl.	57 500,00 €	7 800,00 €
10 dotations et fonds divers	58 204,20 €	- €
13 subvention	7 200,00 €	- €
040 ammortissements	3 500,00 €	12 200,00 €
Total recettes	126 404,20 €	20 000,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe «Linaë» ; vote

Vote section d'exploitation

	Budget 2019	BP 2020
011 charges générale	214 650,00 €	254 460,00 €
012 charges salariales	40 131,00 €	39 984,00 €
66 charges financières	88 000,00 €	82 100,00 €
65 autres charges de gestion	380 000,00 €	410 000,00 €
023 virement section d'investissement	407 339,00 €	443 676,00 €
042 dotations aux amortissements	- €	- €
Total dépenses	1 130 120,00 €	1 230 220,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	69 191,00 €	75 784,00 €
74 dotations, sub, participations	16 530,00 €	21 171,00 €
75 autres produits de gestion	1 044 399,00 €	1 057 265,00 €
77 produits exceptionnels	- €	76 000,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	1 130 120,00 €	1 230 220,00 €

Vote section d'investissement

	Budget 2019	BP 2020
001 résultat reporté	359 927,79 €	- €
16 capital des emprunts	377 339,00 €	378 676,00 €
23 immobilisations en cours	176 696,15 €	65 000,00 €
Total dépenses	913 962,94 €	443 676,00 €
021 virement de la section d'expl.	829 962,94 €	443 676,00 €
13 subvention	84 000,00 €	- €
040 ammortissements	- €	- €
Total recettes	913 962,94 €	443 676,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe «transport» ; vote

Vote section d'exploitation

	BP 2019	BP 2020
011 charges générale	1 383 120,00 €	3 180 780,00 €
012 charges salariales	124 524,00 €	123 397,00 €
65 autres charges de gestion	276 956,00 €	31 300,00 €
67 charges exceptionnelles	- €	- €
022 dépenses imprévues	- €	5 663,00 €
042 dotations aux amortissements	6 700,00 €	15 500,00 €
Total dépenses	1 793 000,00 €	3 356 640,00 €
13 atténuation de charges	- €	- €
70 produits des services	15 000,00 €	80 200,00 €
73 impôts et taxes	750 000,00 €	750 000,00 €
74 dotations, sub, participations	1 028 000,00 €	2 526 440,00 €
042 opération d'ordres	- €	- €
Total recettes	1 793 000,00 €	3 356 640,00 €

Vote section d'investissement

	Budget 2019	BP 2020
001 résultat reporté	34 464,00 €	0,00 €
23 immobilisations en cours	- €	15 500,00 €
Total dépenses	71 464,00 €	15 500,00 €
021 virement de la section d'expl.	28 700,00 €	0,00 €
040 ammortissements	6 700,00 €	15 500,00 €
Total recettes	71 464,00 €	15 500,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe «SPANC» ; vote

Vote section d'exploitation

		Budget total 2019	BP 2020
011	charges générale	31 163,81 €	24 060,00 €
012	charges salariales	233 347,00 €	158 644,00 €
67	charges exceptionnelles	2 500,00 €	1 000,00 €
002	déficit de foncti reporté	140 650,19 €	- €
023	virement section d'investissement	698,00 €	- €
042	dotations aux amortissements	28 200,00 €	10 200,00 €
Total dépenses		436 559,00 €	193 904,00 €
13	atténuation de charges	- €	- €
70	produits des services	140 000,00 €	130 000,00 €
74	dotations, sub, participations	78 000,00 €	50 000,00 €
75	autres produits de gestion	218 559,00 €	13 904,00 €
042	opération d'ordres	- €	- €
Total recettes		436 559,00 €	193 904,00 €

Vote section d'investissement

		Budget 2019	BP 2020
001	résultat reporté	17 897,33 €	- €
21	immobilisations corporelles	12 500,67 €	- €
23	immobilisations en cours		10 200,00 €
Total dépenses		30 398,00 €	10 200,00 €
021	virement de la section d'expl.	698,00 €	- €
10	FCTVA	1 500,00 €	- €
040	ammortissements	28 200,00 €	10 200,00 €
Total recettes		30 398,00 €	10 200,00 €

Budget primitif 2020 : budget annexe «ZA» ; vote

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget annexe ZA - section d'exploitation - montant HT

MAJ : 14/02/2020

Vote section d'exploitation

		Budget 2019	BP 2020
011	charges générale	2 548 150,00 €	4 009 350 €
66	charges financières	16 780 €	32 100 €
043	opérations d'ordre	16 780 €	32 100 €
042	opérations d'ordre	6 011 296,30 €	4 905 071,22 €
Total dépenses		8 593 006,30 €	8 978 621,22 €
70	produits des services	591 070 €	2 863 518 €
73	impôts et taxes	0 €	0 €
74	dotations, sub, participations	300 000 €	300 000 €
043	opérations d'ordres	16 780 €	32 100 €
042	opérations d'ordres	7 685 156,30 €	5 783 003,22 €
Total recettes		8 593 006,30 €	8 978 621,22 €

ARCHE Agglo : budget 2020

Budget annexe ZA - section d'investissement - montant HT

MAJ : 14/02/2020

Vote section d'investissement

		Budget 2019	BP 2020,
20	immobilisations incorporelles	0,00 €	0 €
16	emprunts	76 000 €	76 200 €
040	opérations d'ordres	7 685 156,30 €	5 783 003,22 €
Total dépenses		7 761 156,30 €	5 859 203,22 €
16	emprunts	1 749 860 €	954 132 €
040	opérations d'ordres	6 011 296 €	4 905 071,22 €
Total recettes		7 761 156,30 €	5 859 203,22 €

2020-066 - Budget général - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 38 390 594 €
- En investissement : 5 915 800 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget général.

2020-067 - Budget annexe Développement économique - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Développement économique » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 542 433 €
- En investissement : 2 376 063 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Développement Economique.

2020-068 - Budget annexe Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Espace aquatique Linaë » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 230 220 €
- En investissement : 443 676 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Espace aquatique Linaë ».

2020-069 - Budget annexe Transport - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Transport » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 356 640 €
- En investissement : 15 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Transport ».

2020-070 - Budget annexe Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « ANC » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 193 904 €
- En investissement : 10 200 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « ANC ».

2020-071 - Budget annexe Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 340 000 €
- En investissement : 20 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos ».

2020-072 - Budget annexe Zones d'Activités - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Zones d'activités » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 8 978 621,22 €
- En investissement : 5 859 203,22 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Zones d'activités ».

M. BONNET indique que les fonds de concours qu'il va présenter solderont presque la totalité du montant provisionné de 3,4 M€ auquel s'était ajouté 227 782 € pour les communes concernées par la dissolution de Rovaltain : soit 3 627 782 € provisionnés pour un engagement de 3 620 044 €. Il reste 7 738 € non réclamés. Il s'agit de la commune de Bozas pour 7 728 € et de Servès-sur-Rhône pour 10€.

2020-073 – Modification du fonds de concours à la commune d’Etables pour le remplacement de la chaudière de l’école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 mai 2019 de la Commune d’Etables sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 6 431 € concernant le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l’école pour un montant de 19 620 € HT.

Vu la délibération n° 2019-325 du 17 septembre 2019 d’ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 6 431€ pour lesdits travaux ;

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d’Etables sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 5 575.90 € en lieu et place des 6 431 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des travaux étant maintenant de 17 909.87 € HT. La charge nette de la Commune est de 11 151.87 € HT.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 5 575.90 € en lieu et place des 6 431 € précédemment attribué à la commune d’Etables sur la base du nouveau plan de financement concernant le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l’école.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-074 – Modification du fonds de concours à la commune d’Etables pour la mise aux normes des bâtiments école/garderie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la Commune d’Etables sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 1 851.50 € concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie pour un montant de 3 703 € HT,

Vu la délibération n° 2020/010 du 22 janvier 2020 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 1 851.50€ concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie,

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 692 € en lieu et place des 1 851.50 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des travaux est maintenant de 3 384 € HT. La charge nette de la Commune est de 3 384 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 1 692 € en lieu et place des 1 851.50 € précédemment attribué à la commune d'Etables sur la base du nouveau plan de financement concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-075 – Fonds de concours à la commune d'Etables les travaux d'aménagement de la rue des Payas

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 259.07 € concernant les travaux d'aménagement à la rue des Payas pour un montant de 76 391 € HT. La charge nette de la Commune est de 46 391 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 259.07 € à la Commune d'Etables concernant les travaux d'aménagement à la rue des Payas.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-076 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux de rénovation de la fontaine publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-07 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 000 € concernant les travaux de rénovation de la fontaine publique située devant l'école primaire pour un montant de 10 235 € HT. La charge nette de la Commune est de 8 244 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à la Commune de Margès concernant les travaux de rénovation de la fontaine publique située devant l'école primaire,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-077 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux sur le parc d'éclairage public

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-06 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 709 € concernant les travaux sur le parc d'éclairage public pour un montant de 20 710 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 710 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 709 € à la Commune de Margès concernant les travaux sur le parc d'éclairage public,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-078 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-08 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 26 255 € HT. La charge nette de la Commune est de 21 004 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune de Margès concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-079 – Modification du fonds de concours à la commune Pailharès pour les travaux de rénovation du Pont de Flachet

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 13 septembre 2019 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 16 809 € concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet pour un montant de 35 685 € HT.

Vu la délibération n° 2019-406 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 16 809 € concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet ;

Vu la délibération n° 03-2020 du 31 janvier 2020 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 809 € en lieu et place des 16 809 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux s'élève maintenant à 29 754 € HT. La charge nette de la Commune est de 29 754 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 14 809 € en lieu et place des 16 809 € précédemment attribué à la commune de Pailharès sur la base du nouveau plan de financement concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-080 – Fonds de concours à la commune de Pailharès pour la création de la Place Manoa

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 4-2020 du 31 janvier 2020 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € concernant la création de la place Manoa située au cœur du village. Le coût des travaux est de 20 833 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 833 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 000 € à la Commune de Pailharès pour la création de la place Manoa située au cœur du village.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-081 – Modification du fonds de concours à la commune de Serves-sur-Rhône pour les travaux de mise aux normes de la salle des Fêtes Antoine Batin

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-03 de la Commune de Serves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours modifié de 37 600 € en lieu et place de 100 000 € précédemment attribués par ARCHE Agglo concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin ;

Vu la délibération n° 2019-107 du 3 avril 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 36 700 € concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin ;

Considérant que la délibération n° 2019-107 comporte une erreur de plume et qu'il fallait indiquer 37 600 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 37 600 € en lieu et place des 36 700 € précédemment attribué à la commune de Serves-sur-Rhône concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-082 – Fonds de concours à la commune de Vion pour l’acquisition de lame de déneigement, benne à matériaux et divers matériel

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2020-005 du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 4 696 € concernant des acquisitions de lame de déneigement, benne à matériaux pour tracteur, burineur, réfrigérateur, sono et vitrine extérieure pour un montant de 9 478 € HT. La charge nette de la Commune est de 9 478 € HT.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE le versement d’un fonds de concours de 4 696 € à la Commune de Vion concernant des acquisitions de lame de déneigement, benne à matériaux pour tracteur, burineur, réfrigérateur, sono et vitrine extérieure.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-083 – Fonds de concours à la commune de Vion pour les travaux de climatisation et d’isolation acoustique de la salle de motricité de l’école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2020-004 du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 5 284 € concernant des travaux à réaliser à l’école publique de Vion, à savoir :

climatisation, et isolation acoustique de la salle de motricité, avec renouvellement des luminaires, ainsi que la mise en place de supports vidéo. Le coût des travaux est de 15 250 € HT. La charge nette de la Commune est de 10 675 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 5 284 € à la Commune de Vion concernant des travaux à réaliser à l'école publique de Vion, à savoir : climatisation et isolation acoustique de la salle de motricité, avec renouvellement des luminaires, ainsi que la mise en place de supports vidéo.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-084 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l'aménagement d'un columbarium

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2018/018 du 20 mars 2018 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € concernant le projet d'aménagement du jardin du souvenir et Columbarium pour un montant de 6 245 € HT.

Vu la délibération n° 2018-357 du 17 octobre 2018 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 2 000 € concernant le projet d'aménagement du jardin du souvenir et Columbarium,

Vu la délibération n° 2019/053 du 18 novembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 950 € en lieu et place des 2 000 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 8 513.26 € HT. La charge nette de la Commune est de 5 959.26 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 2 950 € en lieu et place des 2 000 € précédemment attribués à la commune de Vion pour le projet d'aménagement du jardin du souvenir et Columbarium.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-085 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l'agrandissement de l'atelier communal

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017/027 du 11 avril 2017 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 898 € concernant l'agrandissement de l'atelier communal pour un montant de 18 160,40 € ht

Vu la délibération n° 2017-146 du 7 juin 2017 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 8 898 € concernant les travaux d'agrandissement de l'atelier communal,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 632,72 € en lieu et place des 8 898 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des

travaux étant moins important que prévu. Celui-ci est maintenant de 8 632,72 € ht. La charge nette de la Commune est de 17 618,97 € ht.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 8 632,72 € en lieu et place des 8 898 € précédemment attribué sur la base du nouveau plan de financement concernant l'agrandissement de l'atelier communal.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-086 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l'isolation sonore de la salle des Ferrats

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/003 du 5 février 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 056 € concernant l'isolation sonore de la salle des Ferrats pour un montant de 8 821 € HT.

Vu la délibération n° 2019-168 du 15 mai 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 3 056 € concernant l'isolation sonore de la salle des Ferrats,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 658,97 € en lieu et place des 3 056 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 4 788,54 € HT. La charge nette de la Commune est 3 352,54 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 1 658,97 € en lieu et place des 3 056 € précédemment attribués à la commune de Vion pour l'isolation sonore de la Salle des Ferrats.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-087 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour le changement d'ouvrants à l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/043 du 19 septembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 678 € concernant le changement d'ouvrants à l'école publique pour un montant de 15 512 € HT.

Vu la délibération n° 2019-408 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 7 678 € concernant le changement d'ouvrants à l'école publique,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 421,11 € en lieu et place des 7 678 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 14 993 € HT. La charge nette de la Commune est de 14 993 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 7 421,11 € en lieu et place des 7 678 € précédemment attribués à la commune de Vion concernant le changement d'ouvrants à l'école publique.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-088 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour le remplacement de la chaudière de l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/041 du 19 septembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 724 € concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique pour un montant de 11 564,20 € HT.

Vu la délibération n° 2019-407 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 5 724 € concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 451,76 € en lieu et place des 5 724 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 11 014,20 € HT. La charge nette de la Commune est de 11 014,20 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 5 451,76 € en lieu et place des 5 724 € précédemment attribués à la commune de Vion concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-089 – Fonds de concours à la commune de St-Jean-de-Muzols pour les travaux chemins de Puat et de Moneron

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 0072 du 21 novembre 2019 de la Commune de St-Jean-de-Muzols sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant les travaux de voirie Chemins de Puat et de Moneron. Le montant des travaux s'élève à 49 723,25 € HT, la charge nette de la commune étant de 49 723,25 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 20 000 € à la commune de St-Jean-de-Muzols pour les travaux de voirie chemins de Puat et de Moneron.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-090 – Modification du fonds de concours à la commune de Larnage pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 004-2019 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € concernant l'aménagement et d'extension de la bibliothèque, le coût des travaux étant de 297 500 € HT.

Vu la délibération n° 2019-104 du 3 avril 2019 attribuant un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Larnage pour lesdits travaux ;

Vu la délibération n° 009-2020 du 24 février 2020 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 839 € en lieu et place des 8 000 € attribués précédemment pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque. Le montant des travaux s'élève à 297 500 € HT, la charge nette de la commune est de 93 875 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 14 839 € en lieu et place des travaux précédemment attribués à la commune de Larnage pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque.

Le Président précise que les crédits sont prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-091 – Engagement des dépenses d'investissement 2020

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-466 du 18 décembre 2019 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019 par chapitre ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n° 2019-466 car s'agissant de l'affectation des crédits, il est nécessaire de préciser les chapitres et articles d'exécution des montants autorisés, ceci indépendamment du niveau de vote déterminé par la collectivité ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2019-466 du 18 décembre 2019 ;
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019 à savoir :

- Budget PRINCIPAL 70 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	981 325,22 €	245 331,31 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	115 224,00 €	28 806,00 €
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 850,00 €	962,50 €
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 192 644,80 €	548 161,20 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	669 642,83 €	167 410,71 €
21	2111 TERRAINS NUS	706 757,60 €	176 689,40 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	88 220,00 €	22 055,00 €
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	120 722,49 €	30 180,62 €
21	2184 MOBILIER	14 077,79 €	3 519,45 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	721 715,23 €	180 428,81 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	7 999 750,31 €	1 999 937,58 €
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 660 619,59 €	415 154,90 €
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	282 000,00 €	70 500,00 €
45	45811043 OPERATION COMPTE DE TIERS	2 117 751,97 €	529 437,99 €
TOTAL Budget PRINCIPAL 70		17 674 301,83 €	4 418 575,46 €

Budget Développement économique 71 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	44 000,00 €	11 000,00 €
204	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	221 000,00 €	55 250,00 €

204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	280 000,00 €	70 000,00 €
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	13 587,86 €	3 396,97 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 500,00 €	10 625,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	3 566 028,91 €	891 507,23 €
45	4581100	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL Budget Développement économique 71			4 417 116,77 €	1 104 279,19 €

Budget SPANC 73 Investissement - Prévisionnel par article 2019				
Chapitre	Nature	Budget Total	25%	
21	2188	AUTRES	12 500,67 €	3 125,17 €
TOTAL Budget SPANC 73		12 500,67 €	3 125,17 €	

Budget TRANSPORTS 74 Investissement - Prévisionnel par article 2019				
Chapitre	Nature	Budget Total	25%	
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	27 000,00 €	6 750,00 €
21	2188	AUTRES	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL Budget TRANSPORTS 74		37 000,00 €	9 250,00 €	

Budget Espace aquatique LINAÉ 75 Investissement - Prévisionnel par article 2019				
Chapitre	Nature	Budget Total	25%	
23	2313	CONSTRUCTIONS	176 696,15 €	44 174,04 €
TOTAL Budget Espace aquatique LINAÉ 75		176 696,15 €	44 174,04 €	

Budget Camping de Champos 76 Investissement - Prévisionnel par article 2019

Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	9 900,00 €	2 475,00 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 041,54 €	8 260,39 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	20 577,10 €	5 144,28 €
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	296,28 €	74,07 €
TOTAL Budget Camping de Champos 76		73 814,92 €	18 453,73 €

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2020-092 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Lors de sa création ARCHE Agglo a été confrontée à trois chantiers d'importance en matière de ressources humaines :

- ✓ La mise en place des instances représentatives du personnel et du dialogue social (effective depuis juin 2017).
- ✓ La mise en place d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des agents d'ARCHE Agglo et l'harmonisation des politiques sociales (effectives depuis janvier 2019).
- ✓ La mise en place d'un régime indemnitaire unique pour l'ensemble des agents.

La refonte du régime indemnitaire répond à un double constat :

- ✓ L'obligation de mettre en place depuis le 1^{er} janvier 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à toutes les indemnités spécifiques existantes : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) indemnités de régisseurs, indemnités pour travaux insalubres.....
- ✓ Homogénéiser les pratiques issues de la CC du Tournonais, de la CC du Pays de l'Hermitage, de la CC du Pays de l'Herbasse et la CC du Pays de Saint-Félicien.

Le RIFSEEP est composé de :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié à la fonction (IFSE)** qui est mensuel (Budget 2020 : 120 000 €)
- **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** : lié à l'entretien individuel, à l'engagement professionnel et à la manière de servir, enveloppe votée chaque année.
Pour l'année 2020, montant entre 0 et 150 €/agent/an en fonction de l'évaluation (enveloppe 30 000 €)

Le RIFSEEP repose sur le principe de la cotation des métiers au sein de la collectivité : à cotation égale régime indemnitaire égale.

Les critères retenus et validés en comité technique qui ont présidé à la cotation des métiers sont les suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

La technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les 3 Options

1. *Aligner toutes les indemnités vers le haut ? => environ 400 000 €*
2. *Aligner toutes les indemnités vers le plus bas ? => Baisse des salaires ou persistance des inégalités => difficulté à recruter*
3. *Le compromis => Solution intermédiaire, sans baisse de salaire, budget RIFSEEP en cohérence avec des intercommunalités voisines comparables*

Mme MANLHIOT précise que cette troisième option a été choisie afin qu'aucun agent ne perde un seul Euro.

Le Président indique qu'il y a eu des échanges et un travail important menés avec le Service RH et la Vice-présidente ainsi qu'avec le Comité Technique. Il remercie toutes les personnes qui se sont attelés à ce dossier très technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 février 2020,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Il est proposé :

- D'INSTITUER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents d'ARCHE Agglo relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés, Bibliothécaires, Assistants socio- éducatifs,
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs, animateurs,
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents sociaux, Adjoints d'animation,
- Dans un souci d'égalité et de cohérence vis-à-vis de l'ensemble des agents ARCHE Agglo, le régime indemnitaire actuellement en vigueur sera versé aux cadres d'emplois présents dans la collectivité qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP. Cependant, ils bénéficieront des montants fixés et des règles d'attribution prévus par la présente délibération, dans le respect des plafonds réglementaires.

Sont ainsi concernés les cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Educateurs de Jeunes Enfants, des Puéricultrices et Puéricultrices Cadres de Santé, des Auxiliaires de Puériculture, des Assistants d'Enseignement artistique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

1 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, sont créés des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique et sur la base des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau du poste dans l'organigramme
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus (VP/élus des commissions et groupes de travail)
- Continuité du service public
- Gestion budgétaire
- Responsabilités humaines en interne
- Impact

La technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications

- Complexité des missions
- Technicité/expertise
- Connaissance requise/niveau attendu sur le poste
- Autonomie
- Préparation et animation de réunions
- Actualisation des connaissances
- Dimension relationnelle

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance
- Risque de blessure, d'accident
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Sujétions horaires : travail normal le weekend end/dimanche et jours fériés/travail en horaire décalé
- Contraintes météorologiques
- Prise de congés annuels
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Respect des délais légaux
- Acteur de prévention vis-à-vis des métiers à risque ou sensibles nécessitant le port d'EPI
- Accueil du public : impact du poste sur l'image de la collectivité pour les concitoyens et élus

CONSIDERANT l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- INSTITUE selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel) et à temps non complet,
 - Agents contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel) et à temps non complet recrutés sur des emplois permanents et non permanents. Sont exclus les contrats de droit privé et les contrats pour des besoins saisonniers dont les fonctions n'apparaissent pas dans le répertoire des fonctions d'ARCHE Agglo

Les agents bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

Les modalités de maintien de l'IFSE

L'IFSE suit le même sort que le traitement en cas de temps partiel, temps non complet, absence de service fait...

L'IFSE suit le même sort que le traitement, en cas de congés annuels, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident et congé paternité.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente délibération.

Groupes de fonctions et montants plancher/plafond mensuels et annuels

Pour la catégorie A

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE + CIA
A 1.1	Fonctions de: DGS, DGA	Emplois fonctionnels. IFSE à discrétion de l'Autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus par délibération		42 600 €
A 1.2	Fonctions de: Directeurs	1 100 €	13 200 €	40 000 €
A 1.3	Fonctions de: Responsables d'unité*, Adjoints de direction	800€	9 600 €	40 000 €
A 2.1	Fonctions de: Responsables de service 1*	700 €	8 400 €	30 000 €
A 2.2	Fonctions de: Responsables de service 2*	650 €	7 800 €	30 000 €
A 3.1	Fonctions de: Chargés de mission*	550 €	6 600 €	20 000 €
A 3.2	Fonctions de: Directrices de crèche, Chargé médicale	480 €	5 760 €	20 000 €
A 4.1	Fonctions de: Coordinateur habitat PIG plateforme, Animatrice PAPH, RAM, EJE terrain/Adjointe de direction crèche	350 €	4 200 €	17 000 €

*Responsables unité : Aménagement, Eau Assainissement, autre...

*Responsables de service 1 : Responsable finance, Responsable Mobilités et transports, Responsable rivières, Responsable équipement eau assainissement, autre...

*Responsables de service 2 : Responsable administration générale, Directeur domaine de Champos, Responsable habitat, Responsable ADS, Responsable OM, Responsable patrimoine, autre...

*Chargés de mission : Chargé commande publique, Chargé de mission PAPI, Chargé SI, Chargé de mission FISAC, Chargé aide aux entreprises, chargé développement local, Chargé Leader, CDM enfance, CDM Lecture publique, CDM EAC, CDM Rivières, CDM ENS, CDM gestion quantitative ressources en eau, CDM Climat, CDM Agriculture, Soutien aux communes, autre...

Pour catégorie B

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE+ CIA
B. Décalage grade fonction 1 (A 2.1)	Fonctions de: Responsable finances	700 €	8 400 €	19 860 €
B Décalage grade fonction 2 (A 2.2)	Fonctions de: Responsable administration générale, Responsable patrimoine	650 €	7 800 €	19 860 €
B Décalage grade fonction 3 (3.1)	Fonctions de: Soutien aux communes, chargé SI	550 €	6 600 €	19 860 €
B1	Fonctions de: Adjoint responsable Service avec encadrement, Chargés de communication*, Chargé de GPEC, Conseillère prévention, Responsable école de musique, Coordinatrice ALSH, Techniciens rivière, Chargé d'affaire travaux	480 €	5 760 €	18 200 €
B2	Fonctions de: Réfèrent équipement culturel, Chargé de communication Création, Chargé SI réseau, Techniciennes RH*, Adjoint au Responsable de service (sans encadrement) *, Adjoint Domaine Champos, Gestionnaire comptable ressources, Gestionnaire tourisme, Assistantes Direction*, Gestionnaire Zones, Directeur ALSH, Conseiller habitat, Enseignants musique, Référénts administratifs petite enfance*, Contrôleur transports	350 €	4 200 €	16 645 €

*Assistants Direction : Achats, Economie, Environnement, Technique, autre...

*Adjoint responsable Service avec encadrement : finances, technique, autre...

*Chargés de communication : stratégie web, relation de presse, autre...

*Techniciennes RH : : Assistante formation, technicienne RH, autre...

*Référénts administratifs petite enfance : Assistantes comptable Petite enfance, Assistante administrative petite enfance, autre...

Pour la catégorie C

GROUPE S DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE + CIA
C Décalage grade fonction 1 (A2.1)	Fonctions de: Responsable ADS, Responsable OM	650 €	7 800 €	12 600 €
C Décalage grade fonction 2 (A 2.2)	Fonctions de: Chargé SI réseau, Techniciennes RH, Adjoint au Responsable finances (sans encadrement), Adjoint Domaine Champos, Gestionnaire comptable ressources, Gestionnaire tourisme, Directeur ALSH, Référent administratif petite enfance , Contrôleur transports , Assistante direction économie	350 €	4 200 €	12 600 €
C 1.1	Fonctions de: Chef équipe*, Réfèrent déchets	350 €	4 200 €	12 000 €
C 1.2	Fonctions de: Encadrement saisonnier Champos*, Gestionnaires comptables, Instructeurs ADS, Adjoint ALSH, Assistants administratifs 1, Auxiliaires de puériculture, Agents entretien rivières, Agent technique avec interim, Agent STEP, Contrôleur SPANC, Agent déchetterie, Réfèrent patrimoine	250 €	3 000 €	12 000 €
C 2.1	Fonctions de: Agents accueil, Agent API, Technicien informatique, Assistants administratifs 2, animateurs CMM, Assistantes petite enfance, Réfèrent prestataire déchets, Aide agent déchetterie, Agents techniques, Fontainiers	210 €	2 520 €	8 000 €
C 2.2	Fonctions de: Agent liaison, Agent restauration crèches, Aide agent technique	170 €	2 040 €	8 000 €

C 2.3	Fonctions de: Agents entretien*	130 €	1 560 €	8 000 €
-------	---	-------	---------	---------

*Chef équipe : rivières, autre...

*Encadrement saisonnier Champos : Référent Snack, Opérateur structure touristique, autre...

*Assistants administratifs 1 : avec sujétions : Jeunesse, autre...

*Assistants administratifs 2 : sans sujétions : RH, Assemblées, mobilités, ADS, Entretien du patrimoine, autre...

*Agents entretien : ALSH, crèches, techniques, autre...

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- En cas de prise en compte et valorisation de l'expérience professionnelle

La prise en compte de l'expérience professionnelle

Le réexamen de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle est déclenché dès lors que l'agent répond aux 3 critères suivants :

- La connaissance de son environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation de missions nouvelles ou exceptionnelles

Plus particulièrement, les agents sont évalués sur la base d'indicateurs visant à attester la progression de l'agent sur son poste.

Grille des critères pour la valorisation de l'expérience professionnelle

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence	Nombre d'années passées dans le poste (3 ans minimum)
	Capacité à formuler des propositions, à prendre des initiatives
	Capacité à mobiliser des savoirs et savoirs faire
	Capacité à diffuser son savoir à autrui
Missions exercées	Capacité à prendre en charge des missions nouvelles, supplémentaires requérant une remise en cause (formation, apprentissage)
Reconnaissance de la hiérarchie	Démarche partagée avec la hiérarchie de l'agent. Formalisation dans l'entretien individuel.
	2 derniers entretiens individuels positifs

L'évolution de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle se traduit par un pourcentage d'augmentation de l'IFSE détenue par l'agent, défini individuellement par l'Autorité Territoriale dans la limite des montants maxima annuels prévus par délibération.

Le point de départ de ce dispositif sera la mise en place du RIFSEEP en Avril 2020 (et notamment pour la comptabilisation des 3 ans sur le poste).

MAJORATION DE L'IFSE

L'IFSE peut être majorée sur demande du Responsable hiérarchique et après validation de la Direction des Ressources Humaines et/ou Direction Générale.

La majoration de l'IFSE peut être déclenchée dans les situations suivantes :

Recrutement de métiers en tension/Expertise rare

L'IFSE peut être majorée au moment du recrutement de métiers en tension, ou dans le cadre de la recherche d'un profil d'expert, dans la limite des plafonds prévus par délibération. Le recours à ce dispositif peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Métier en tension (difficulté de recrutement ou suite à plusieurs recrutements infructueux)
- Rareté de l'expertise
- Bagage et profil rare
- Profil avec expérience significative indispensable pour le poste

Régie de recette

Les montants de l'IFSE peuvent être augmentés dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents exerçant des fonctions de régisseur de recette.

REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	MONTANT de la majoration d'IFSE (en euros)
Jusqu'à 1220 €	110€
De 1.221 à 3.000€	120€
De 3.001 à 4.600€	140€
De 4.601 à 7.600€	160€
De 7.601 à 12.200€	200€
De 12 201 à 18.000€	320€
De 18 001 à 38.000€	410€
De 38.001 à 53 000€	550€
De 53.001 à 76.000€	640€
De 76.001 à 150.000€	690€
De 150.001 à 300.000€	820€
De 300.001 à 760.000€	1050€

Travail insalubre

L'IFSE peut être majorée dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des inconvénients (travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants) subsistent.

La majoration d'un montant de 1.03€ par demi-journée réalisée dans un contexte de travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants sera versée sur état déclaratif du responsable de service.

Travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants : travaux de collecte et d'élimination des immondices, travail en contact avec des eaux usées, stagnantes, insalubres (risque biologique).

Missions exceptionnelles

L'IFSE peut être majorée pour une durée limitée pour les agents exerçant des missions exceptionnelles sur demande de leur hiérarchie.

Le versement de cette majoration ne peut pas excéder la période de 6 mois renouvelable 1 fois. Les missions exceptionnelles doivent être exercées de façon continue pendant 1 mois minimum.

Le montant de la majoration ne peut pas excéder 60% de l'IFSE de son bénéficiaire (hors indemnités de maintien) et dans la limite des plafonds autorisés par cette délibération.

Indemnité de maintien

Au moment du passage au RIFSEEP, les agents concernés par une baisse du montant indemnitaire, **bénéficient à titre individuel** du maintien du montant indemnitaire perçu antérieurement. Ce montant est ainsi figé, il ne pourra pas être impacté par les évolutions de l'IFSE de base et/ou du temps de travail de l'agents.

Salaire minimum équipe de Direction

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'équipe de direction d'ARCHE Agglo si la rémunération mensuelle (tout élément de rémunération confondu hors SFT et participation à la mutuelle) n'atteint pas le montant brut **minimum** de :

- Agents titulaires : environ 3 651€ brut
- Agents non titulaires : environ 3 722 € brut

Ces montants sont calculés sur la base des montants des charges en vigueur en janvier 2020. Ils peuvent éventuellement varier en fonction des évolutions réglementaires des charges salariales.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le montant annuel maximum du CIA est établi chaque année, dans la limite des plafonds prévus par délibération.

En fonction de l'entretien, l'agent se voit attribuer un pourcentage de ce montant. Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Pour moduler le versement du CIA sont utilisés tout ou partie de critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le montant de CIA versé par arrêté à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération.

Le versement du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel et notamment :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent (50%)
- la réalisation des objectifs (50%)

La réalisation des entretiens individuels a lieu entre septembre et mi-novembre de l'année N. Le CIA est versé sur la paie du mois de mars de l'année N+ 1.

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du CIA les agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet,
- Contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet recrutés sur des emplois permanents ou non permanents hors contrats pour besoin saisonnier et contrats de droit privé, dans la mesure où la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo.

Pour bénéficier du CIA, les agents doivent justifier d'1 an d'ancienneté à minima (justifier d'un entretien individuel de l'année précédente).

Le CIA est versé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et du temps de présence dans la collectivité (par exemple des agents en mobilités). Il n'est pas versé en cas d'absence supérieure à 3 mois (consécutifs ou pas consécutifs), hors maternité, paternité, adoption et accident de travail.

Le CIA sera versé annuellement. Le conseil d'Agglomération délibèrera chaque année, sur l'enveloppe à consacrer au CIA.

Pour l'année 2020 l'enveloppe consacrée au CIA sera de 30 000€.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

RIFSEEP – la suite

MARS 2020 : travail préparatoire et communication auprès des agents

AVRIL 2020 : mise en application du RIFSEEP

- ✓ *Mise en place des instances représentatives du personnel et du dialogue social – juin 2017*
- ✓ *Refonte du règlement intérieur ARCHE Agglo et harmonisation de la politique sociale – janvier 2019*
- ✓ *Mise en place du RIFSEEP – début 2020*

Objectifs atteints!!

2020-093 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Vu l'avis du Comité technique du 4 février 2020 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 le SIABH met à disposition d'ARCHE Agglo un Ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Directeur de l'Environnement ;

Considérant la délibération du 14 novembre 2018, approuvant la convention Territoire lecture publique et le recrutement d'un chargé de mission pour le pilotage du projet,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 novembre 2019,

Après avis du Comité technique du 4 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Il est proposé de :

- Créer 1 poste de bibliothécaire territoriale
- Créer 2 postes d'ingénieur territorial
- Supprimer 1 poste d'Attaché territorial
- Supprimer 1 poste de Technicien ppal 2^{ème} classe

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} mars 2020

Filière technique

- La création de 2 postes d'Ingénieur

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Ingénieur	- ancien effectif : 8
	- nouvel effectif : 10

- La suppression de 1 poste Technicien ppal de 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020 :

Grade : Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2
	- nouvel effectif : 1

Filière culturelle

- La création d'un poste de bibliothécaire

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Bibliothécaire - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Administrative

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Attaché territorial - ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO - CA 26/02/2020			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	17	16
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	14
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	1
Ingénieur	35	8	10
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	1
Technicien	35	5	5
Agent de maîtrise principal	35	2	2
Agent de maîtrise	35	8	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	8	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	18	18
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1

Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	5	5
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	8	8
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	10	10
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	15	15
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	9	9
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	13	13
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO DROIT PRIVE - REGIE DES EAUX			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Opérateur réseau eau potable et assainissement	35	1	1
Opérateur de gestion des reseaux	35	1	1
Assistante clientele - secretaire	35	1	1
Agent accueil et gestion clientèle	35	1	1
Agent d'exploitation assainissement	35	0	1
Chargé d'études	35	0	1

2020-094 – Recrutement d'agents de droit privé des régies eau et assainissement

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Vu le transfert obligatoire à ARCHE Agglo à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019 portant création de régies intercommunales dotés de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 février 2020 ;

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des régies ;

Le Président propose à l'assemblée de recruter :

- Un agent d'exploitation

Il est chargé d'assurer des interventions sur plusieurs station d'épuration et sur leur réseau d'assainissement :

Assurer les tâches courantes des installations (Stations épurations, postes relevages, ...) :

- Gestion de la bonne épuration des eaux (gestion des extractions de boues, analyses de l'Eau).
- Nettoyer les installations et équipements
- Participer aux interventions d'entretien/réparation/maintenance - veiller à la propreté
- Faire remonter les anomalies - participer à l'entretien des espaces verts
- Contrôle et maintenance courante des ouvrages d'assainissement : postes de relevage, déversoirs d'orage, auto surveillance
- Travaux de réparation et entretien des réseaux et des branchements

- Curage de branchements ou réseaux obstrués
- Contrôle de conformité des branchements
- Utilisation des outils de diagnostic (caméra, fumigènes...)
- Mise à jour des plans, utilisation SIG
- Interventions sur des ouvrages d'eau potable possibles
- Participation aux astreintes du service possible.
- Diversité d'ouvrages (Boues activées 7 000 et 2 500 EH, filtres plantés, postes de relevage)
- Un chargé d'études – service gestion patrimoine.
- Réalisation d'études en interne et à préparer des consultations d'entreprises ou des bureaux d'études.
- Recherche de fuites, réalisation d'études internes sur les questions de production et traitement de l'eau potable
- Analyse des schémas directeurs d'assainissement, réalisation des inventaires des travaux, des propositions d'études complémentaires à conduire, préparation des cahiers de charges
- Organisation de la cartographie des réseaux (en lien avec un poste de SIG)

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :
 - Le recrutement d'un agent d'exploitation à temps complet pour une durée indéterminée.
 - Le recrutement d'un chargé d'études – service gestion patrimoniale à temps complet pour une durée indéterminée.

Les niveaux de rémunération seront calculés sur la même base que des emplois publics de niveau équivalent.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET et Frédéric SAUSSET

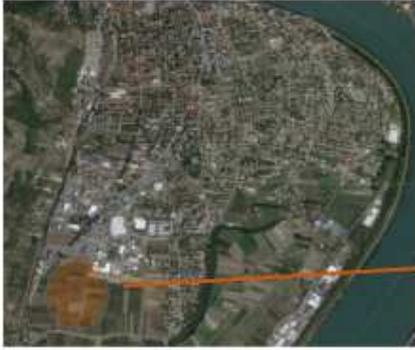
2020-095 - ZA Champagne à Tournon-sur-Rhône – Acquisition foncière

Dans le cadre de l'extension sud de la zone de Champagne, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que la Communauté d'Agglomération achète leur terrain.

Mme Mariethoz a répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 8 €HT/m². Les terrains concernés sont les parcelles AV 140 et AV 141 pour une superficie de 1 954 m² soit un montant de 15 632 € HT.

Développement économique

Acquisition foncière ZA Champagne à Tournon sur Rhône



Limite extension ZAE



Conseil d'Agglomération du 26 février 2020



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 11 février 2020;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AV 140 et AV 141 à Tournon-sur-Rhône d'une superficie d'environ 1 954 m² à Mme MARIETHOZ au prix de 8€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-096 - ZA Les Vinays à Pont de l'Isère– Cession à l'entreprise ATF

Développement économique

ZA les Vinays – acquisition ATF



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-370 du 16 octobre 2019 approuvant la cession des lots 13, 14 et 16 de la ZA des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise ATF pour un montant de 53 € HT/m² et d'une parcelle de 4 292 m² de terrain non constructible à 5 € HT/m² ;

Considérant qu'un terrain d'une surface de 2 616 m² prévu initialement pour la réalisation du bassin de récupération des eaux pluviales et pour les réserves incendies est maintenant disponible sur la ZA des Vinays ;

Considérant que l'entreprise ATF souhaite l'acquérir au prix de 5 € HT/m² ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 11 février ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'une parcelle de la ZA des Vinays d'environ 2 616 m² à l'entreprise ATF ou à toute personne physique ou morale s'y substituant au prix de 5 € HT/m² ;
- DE PRECISER que cette parcelle s'ajoute à celles déjà cédées à savoir :
 - o 53 € HT/m² pour une superficie de 14 265 m² (lots 13, 14 et 16)
 - o 5 € HT/m² pour une superficie de 4 292 m²
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur Jacques PRADELLE

2020-097 - Convention cadre du Contrat de Transition Ecologique « Volet agriculture/alimentation » (C2T2A) avec le Département de l'Ardèche et le Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n°2019-305 du 10 septembre 2019 pour la signature du contrat de transition écologique (CTE) porté par le département de l'Ardèche.

Considérant que le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) constitue le volet agricole et alimentaire du CTE.

Considérant que le département de l'Ardèche s'engage à mettre à disposition du territoire des moyens d'ingénierie de ses partenaires (Chambre agriculture Ardèche et Agri Bio Ardèche) pour la mise en œuvre d'actions spécifiques définies en concertation avec les services d'ARCHE Agglo. Ces moyens d'ingénierie représentent au total un montant de subvention de 16 250 €.

Considérant la convention cadre et les 7 fiches actions associés qui fixent les modalités de mise en œuvre du contrat avec les partenaires:

- Fiche action 1 : Valoriser les déchets verts pour un usage agricole (CA07)

Il s'agit d'un accompagnement technique de la chambre d'agriculture de l'Ardèche pour structurer la filière agricole de valorisation des déchets verts (Déchèterie de Tournon et Colombier le vieux + 5 plateformes Plats – Sécheras – Boucieu – Lemps – Etables). AA cofinance à hauteur de 2 500 € les 10 jours d'ingénierie de la CA07 qui porteront sur l'appui à la contractualisation avec les agriculteurs pour sécuriser les débouchés et le conseil agronomique individuel et collectif.

- Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles (CA07)

La CA07 mène une étude sur les impacts du changement climatique par secteur géographique et par filière. Les résultats seront présentés localement aux élus et aux agriculteurs à l'automne.

- Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles (AB07)

10 rencontres individuelles sont prévues auprès d'agriculteurs du territoire (ciblage en concertation avec les services de AA) pour répondre aux questionnements techniques d'un engagement en conversion bio.

- Fiche action 4 : Accompagner l'adaptation des systèmes de production au changement climatique (AB07)

Cette action est inscrite au Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Doux (suivi par Renaud Dumas), pour accompagner techniquement les agriculteurs face au changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau (expérimentations, conseils individuels, formations collectives).

- Fiche action 5 : Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable (AB07)

Il s'agit de la campagne pédagogique « du champ à l'assiette » 2019-20 : financement d'animations auprès de 5 classes supplémentaires aux 16 financées par Arche Agglo (via programme Leader).

- Fiche action 6 : Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles (CA07)
La micro-méthanisation à la ferme comprend les installations ayant une faible production d'énergie et valorisant environ 1000 à 5000t d'effluent par an. La micro-méthanisation valorise uniquement les biodéchets produits sur la ferme, réduisant ainsi les importants flux de matière nécessaire pour alimenter les méthaniseurs « classiques ». La CA07 souhaite acquérir des références techniques sur ce type d'installation afin d'accompagner les agriculteurs qui souhaiteraient diversifier leur activité dans la production d'ENR.

- Fiche action complémentaire : Identifier et reconquérir des biens sans maîtres pour un usage agricole (CD07)
Il s'agit de remobiliser du foncier pour un usage agricole par la procédure dite des biens sans maître. Ce travail est piloté par le CD07 en partenariat avec la DDFIP afin d'établir un inventaire. Cette démarche est à mener en lien avec le Comité Local à l'Installation.

Afin de bénéficier de cet appui du département, il est attendu qu'ARCHE Agglo s'engage sur le suivi technique des 7 fiches actions et sur :

- Un cofinancement de 2 500 € HT sur la fiche action 1.
- Un financement à partir de la 11^{ème} « rencontre info bio » et jusqu'à 20 rencontres pour un montant à l'unité de 450 € sur la fiche action 3 (en option selon les besoins identifiés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE La convention cadre du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) et son plan de financement détaillé par fiche action ;
- AUTORISE le président à signer la convention cadre C2T2A, les 7 fiches actions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

2020-098 - Digue de Tain - Marché de travaux

La commune de Tain l'Hermitage est bordée par une digue de protection contre les crues du Rhône. Cet ouvrage a été classé B par l'arrêté préfectoral n° 10-3572 du 6 Septembre 2010 qui fait suite à l'arrêté préfectoral n°06-3089.

Depuis la validation de l'Etude de danger en 2015, la commune a engagé des travaux de réduction de la vulnérabilité de son ouvrage :

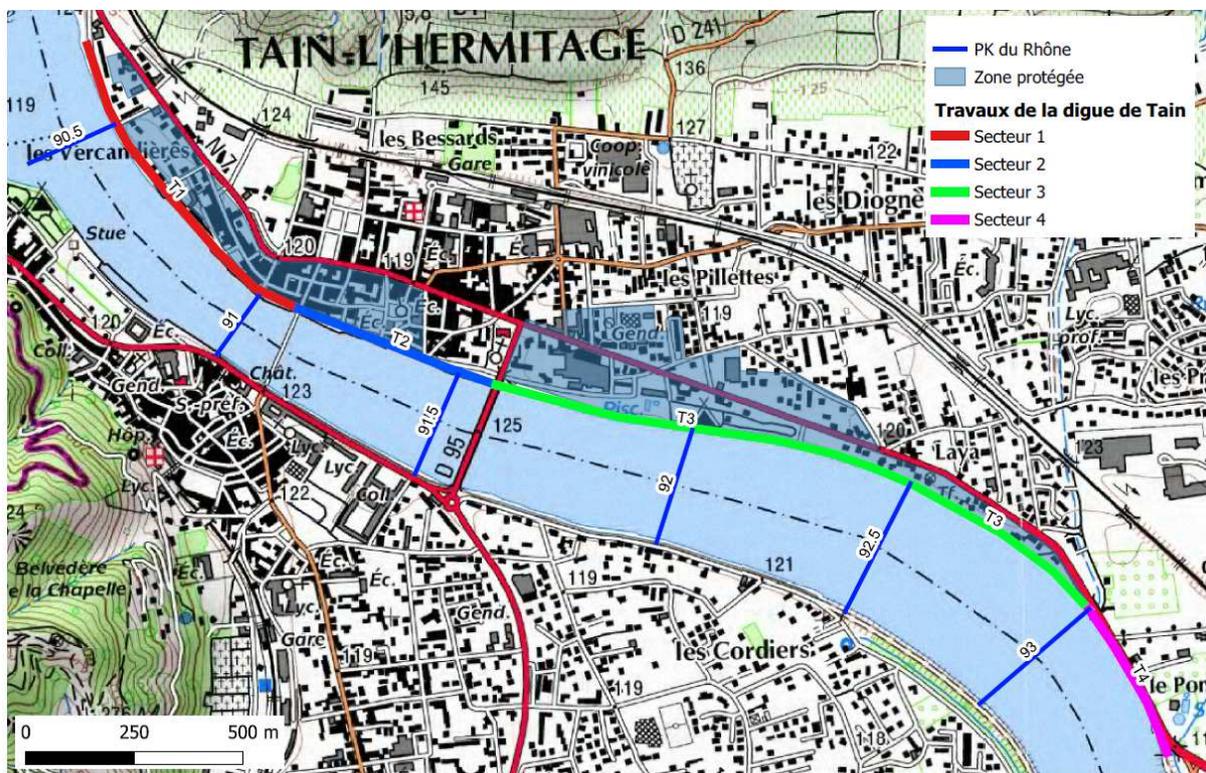
- ✓ Protection du tronçon n°2 par un rideau de palplanche, réalisée en Juin 2016,
- ✓ Remise en état des vannes de décharge, réalisée en Février 2016
- ✓ Remise en état du drain avec traitement des racines, réalisée en Juin 2017
- ✓ Mise en place de clapet anti retour dans les exutoires dans la digue, réalisée en Juillet 2016
- ✓ Visite d'inspection télévisuelle des émissaires du drain, réalisée en juillet 2017
- ✓ Suppression des 11 ouvertures dans le parapet, réalisée en 2016 sur les PK 91.0, 91.1, 91.1.11, 91.2, 91.2, 91.4 et 91.6
- ✓ Réalisation de 6 batardeaux : réalisée en Mai 2016
- ✓ Calage par un géomètre des échelles limnimétriques existante, réalisé en Mai 2016

La commune était dans l'obligation d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux initialement prévu. Ceci implique de traiter les deux éléments suivants :

- ✓ Travaux d'entretien/réparation du parement de la digue,
- ✓ Suppression des ouvertures restantes sur la zone amont : PK 90.35, 90.55, 90.6 et 90.75.

En juillet 2018, la commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- ✓ Tronçon 1 : Travaux depuis l'amont de l'ouvrage jusqu'à la passerelle Marc Seguin pour un montant estimé à 137 500 € HT.
- ✓ Tronçon 2 : Travaux depuis la passerelle Marc Seguin jusqu'au Pont Toursier pour un montant estimé à 116 000 € HT.
- ✓ Tronçon 3 : Travaux du Pont Toursier jusqu'au PK 93.25 pour un montant estimé à 467 500 € HT.
- ✓ Tronçon 4 : Travaux depuis le PK 93.25 jusqu'à la limite communale.



Considérant le portage des travaux du tronçon 4 par le Conseil Départemental de la Drôme s'agissant de la protection de la RN7.

Considérant la reprise du portage des travaux des tronçons 1 et 2 par ARCHE Agglo confirmée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant la date d'achèvement le 31 décembre 2020 ;

Considérant que sur le tronçon 3, la limite aval du système d'endiguement est en cours de détermination dans le cadre du marché de réalisation des études de danger des digues du Rhône et devrait être connue d'ici la fin du premier semestre 2020 ;

Considérant qu'un transfert de la mission de maîtrise d'œuvre sera formalisé ;

Considérant la nécessité de lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée avec une tranche ferme composée des tronçons 1 et 2 et d'une tranche optionnelle composée du tronçon 3 ;

Considérant qu'il est prévu les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Considérant la possibilité de solliciter le financement des travaux dans le cadre de la DETR ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme de travaux et les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération y compris l'attribution du marché de travaux ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions.

2020-099 - Contentieux Bouterne

Rivières Contentieux Bouterne



ARCHE
Agglo

Conseil d'agglomération du 26 février 2020

51

Afin de limiter l'impact des crues de la Bouterne, des bassins écrêteurs ont été réalisés en 2012-2013 sur la Bouterne en amont de Chantemerle-lès-blés et sur la Burge entre Mercuriol et Veauenes. Les inspections annuelles ont mis en évidence des signes de faiblesses des cages gabions du barrage le plus en amont de la Bouterne. En 2016, une action en justice a été menée pour déterminer les responsabilités et le montant des dommages encourus. Cette action a abouti fin 2019 à un rapport du tribunal administratif mentionnant les points suivants :

Sur le préjudice :

- ✓ *Un sous-dimensionnement des bassins constituant l'ouvrage par rapport aux dossiers de conception mais ne portant pas préjudice à son fonctionnement optimal (diminution du débit de pointe correspond au projet) ;*

- ✓ Une altitude du déversoir plus bas que celle de la conception induisant un écoulement sur celui-ci plus précoce ;
- ✓ Des désordres de tassement affectant les cages gabions

Sur les responsabilités :

- ✓ 80% aux entreprises de travaux ;
- ✓ 20% au maître d'œuvre ;

Sur les réparations :

- ✓ Une rehausse du déversoir ;
- ✓ Une reprise des cages gabion et du parement aval ;

Sur les montants :

- ✓ Des travaux à 179 760 € TTC pris en charge par les entreprises (travaux et maîtrise d'œuvre) ;
- ✓ Du préjudice à 11 541 € TTC

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Vu la délibération n°2019-070 en date du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, laquelle donne notamment mandat au Président pour « *intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales* »,

Considérant qu'à la suite des désordres constatés sur le bassin écrêteur de crues de Chantemerle-les-Blés, la Communauté de Communes Hermitage –Tournonais, aux droits de laquelle est venue la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, a, par une requête en date du 9 septembre 2016, demandé au juge des référés du tribunal administratif de Grenoble d'ordonner une expertise judiciaire,

Considérant que par une ordonnance n° 1605133 en date du 17 février 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a fait droit à cette demande et désigné Monsieur Jean-Louis Mahuet en qualité d'expert, qui à la suite des opérations d'expertise, a déposé son rapport le 27 septembre 2019,

Considérant que sur la base de ce rapport, et notamment la proposition d'imputation des désordres qu'il retient, la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO a entendu privilégier un règlement transactionnel et assurantiel avec les entreprises mises en cause et leurs assureurs en vue d'obtenir réparation du préjudice subi sur la base des conclusions dudit rapport,

Considérant qu'à ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour envisager une issue transactionnelle à ce litige.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération lié aux désordres constatés sur le bassin écreteur de crues de Chantemerle-les-Blés ;
- AUTORISE le Président à représenter la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette procédure ;
- AUTORISE le Président à renoncer ou à se désister de ce recours dans l'hypothèse où un protocole d'accord transactionnel devait être approuvé par l'ensemble des parties ;
- AUTORISE le Président, pour les besoins de cette procédure, à solliciter les services de Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, représentant la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon, 11 quai André Lassagne – CS 50168 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2020.

2020-100 - Convention avec Tournon-sur-Rhône pour l'entretien des digues

En application de la loi MAPTAM (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles) et de la loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), ARCHE Agglo est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite compétence GEMAPI, depuis le 1er Janvier 2018 en lieu et place des communes. A ce titre, ARCHE Agglo est gestionnaire des systèmes d'endiguement et doit assurer l'entretien des ouvrages de protections contre les inondations de son territoire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi MAPTAM (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-7-1,

Considérant l'intérêt commun d'ARCHE Agglo et de Tournon-sur-Rhône pour que l'entretien de la végétation sur les digues communales soit réalisé pour partie par la commune ;

Considérant les coûts de fonctionnement forfaitaires suivants :

	Secteur Doux et affluents	Secteur Rhône
Montant total d'une intervention en euros	1 728 € TTC	576 € TTC

Considérant qu'il est envisagé de recourir entre 2 et 4 interventions par an et par secteur ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tournon-sur-Rhône pour l'entretien des digues au titre de la compétence GEMAPI,
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET et Xavier ANGELI

2020-101 - Acquisition foncière à Charmes-sur-l'Herbasse et paiement d'une indemnité d'éviction

Le Président rappelle que par la délibération 2019-487 du 18 décembre 2019 le Conseil d'Agglomération a validé les termes d'un protocole d'accord à intervenir avec un groupe de maroquinerie de luxe dont l'objet est de permettre la construction d'un atelier de production sur un tènement foncier à détacher de la parcelle ZC 400 située à Charmes sur l'Herbasse. La signature des parties au protocole est intervenue le 22 janvier 2020.

Le point 2 dudit protocole précise notamment qu'ARCHE Agglo s'engage à « l'Acquisition auprès de la Commune par acte authentique de la parcelle ZC 400 »

Le même protocole prévoit la signature d'une promesse synallagmatique de vente par ARCHE Agglo, au profit de l'industriel, d'un tènement de l'ordre de 49 000 m² à détacher de la parcelle ZC 400 dont ARCHE Agglo se sera rendue propriétaire. Cette promesse de vente doit contractuellement intervenir avant le 1 juin 2020.

Développement local Acquisition foncière à Charmes sur l'Herbasse



Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse, ARCHE Agglo se porte acquéreur auprès de la commune d'une partie de la parcelle ZC 400 d'une superficie de 06 ha 95 a 23 ca pour un montant de 2 €/m².

Il est prévu que la commune de Charmes-sur-l'Herbasse mette fin au bail de l'exploitant actuel de la parcelle l'EARL Durand.

Le Président fait le point sur l'avancement du dossier :

L'Arrêté de déclaration de projet engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU a été pris le 11/02/2020.

L'Arrêté définissant les conditions d'organisation de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU a également été pris le 11/02/2020. Cette concertation se déroulera du 2 au 20 mars inclus. Un dossier présentant le projet sera mis à la disposition du public dans les mairies de Charmes et Margès accompagné d'un registre sur lequel pourront être portées les observations des habitants. Une réunion publique sera organisée le lundi 9 mars à 19 heures à la salle des fêtes de Charmes sur l'Herbasse.

Les relations avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme se sont poursuivies mais celle-ci a refusé d'être associée à la définition des compensations agricoles pouvant être mises en œuvre, même si de manière réglementaire ce projet n'est pas soumis à compensation. Il indique que la compensation agricole envisagée serait de deux ordres :

- Déclassement d'une parcelle de 1 ha sur la commune de Charmes sur l'Herbasse, actuellement en ZA et redevenant agricole,*
- Mise en place d'un fond de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs, qui pourrait être doté d'un montant de 100 000 € sur 5 ans (ce qui représente environ 20 années de marge brut + perte de fumure en polyculture pour 4 hectares – données CA 26 mai 2019). Dans ce cas il serait souhaitable de pouvoir nouer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin qu'elle puisse apporter son expertise dans la définition des conditions d'attribution de ce fonds.*

Il indique que le SCoT a donné un avis favorable à l'unanimité du Conseil Syndical en date du 4 février 2020 sur ce dossier. De plus, en application de l'article 5.3 du DOO, la commission du SCoT appelé à statuer sur le projet aura lieu début mars.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-487 du 18 décembre 2019 approuvant la signature d'un protocole d'accord avec une entreprise de maroquinerie et les actions à mettre en œuvre pour son implantation à Charmes-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à 55 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement foncier de 65 541 m² à découper sur la parcelle ZC 400 – Quartier Mistral à Charmes-sur-l'Herbasse pour un prix de 2€ HT/m² complétés d'une indemnité d'éviction de 14 112 € que la commune s'engage à reverser à l'EARL Alain DURAND dans le cadre d'une convention de résiliation amiable de bail ;
- AUTORISE le Président à signer tous actes et promesse de vente permettant une acquisition ferme au plus tard le 01/06/2020.

2020-102- Charte EcoQuartier pour la requalification de la friche ITDT

ARCHE agglomération est partenaire de la commune de Tournon-sur-Rhône autour du projet urbain de requalification de la friche ITDT.

Cet espace d'environ 7 hectares représente un important potentiel à proximité immédiate du centre-ville.

Les contraintes de départ sur ce site sont nombreuses (risque inondation, espaces naturels sensibles, pollution des sols, vues sur les paysages, circulation...) et nécessitent une démarche adaptée pour construire un projet à la hauteur des attentes des habitants, marquant l'entrée de ville Nord. C'est pourquoi la démarche d'EcoQuartier apparaît pertinente.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir la ville durablement, tout particulièrement les friches industrielles. Ces sites offrent en effet des opportunités de développer des nouveaux quartiers sans consommer de foncier agricole ou naturel.

La signature de la charte EcoQuartier constitue la première des quatre étapes du processus de labellisation du quartier : projet, chantier, livraison et confirmation.

La charte porte sur 20 engagements, répartis en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- ✓ Démarche et processus : les EcoQuartiers doivent répondre aux besoins de tous et mobiliser tous les acteurs de la ville,
- ✓ Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers et qui favorise le lien social,
- ✓ Développement territorial : dynamiser le territoire, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité,
- ✓ Environnement et climat : viser la sobriété, répondre à l'urgence climatique et préserver l'environnement.

Par ailleurs, la charte permettra à ARCHE agglomération et la commune de Tournon-sur-Rhône d'intégrer le Club national, d'être accompagnées par des experts (ADEME, ...), de participer à des événements, d'être intégrées à un réseau d'échanges (retours d'expériences, opérations exemplaires...).

Considérant la Charte EcoQuartier ;

Considérant l'avis du Bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Charte EcoQuartiers pour la requalification de la friche ITDT à Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-103 - Opération de Revitalisation de Territoire

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de disposer du dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de défiscalisation prévu pour le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site
- ✓ Sur le volet commercial : la convention ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant la volonté des services de l'Etat d'engager une ORT sur le territoire et de travailler à l'échelle des communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Félicien dans un souci de cohérence entre ORT et OPAH-RU ;

Considérant que l'ORT sera matérialisée par la signature d'une convention ;

La convention ORT doit prévoir :

- ✓ *la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;*
- ✓ *le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;*
- ✓ *le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;*
- ✓ *le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;*

- ✓ *un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.*

L'ORT s'articule autour de 5 axes :

- ✓ *Axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
- ✓ *Axe 2 - favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- ✓ *Axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- ✓ *Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*
- ✓ *Axe 5 - fournir l'accès aux équipements et services publics*

Considérant le périmètre et l'ébauche du plan d'actions ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'engagement d'une démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à finaliser la convention Opération de Revitalisation du Territoire et notamment son périmètre.

2020-104 - Avis sur le PLU de Crozes Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêt du PLU de Crozes-Hermitage en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée l'avis de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est requis ;

Considérant les compétences et connaissances des services d'ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet, assorti d'observations, pouvant être résumées comme suit :
 - ✓ Pour les douze prochaines années, la commune prévoit la création de 37 logements dont un tiers est encadré par une orientation d'aménagement. Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH en matière de croissance démographique prévus, en matière de diversification des typologies de logements, même si les volumes prévus et leur pas de temps méritent d'être précisés.
 - ✓ La prise en compte du risque inondation induit par les cours d'eau présents sur la commune peut être renforcée sur certains secteurs (zone UA).
 - ✓ Certaines dispositions du règlement méritent d'être modifiées afin de sécuriser l'examen des futures demandes d'autorisations d'urbanisme et d'assurer la cohérence de leur traitement entre les services communaux et ceux d'ARCHE agglo.

2020-105 - Collège de Mercurol-Veaunes - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département de la Drôme

Par délibération du 15 mai 2019, ARCHE Agglo a accepté le principe d'un financement des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du collège mais extérieurs à son enceinte, étant alors précisé que le contour précis de ce financement serait acté par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 2 II de la loi « M.O.P. », le DEPARTEMENT de la Drôme et ARCHE Agglo conviennent que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maîtrise d'ouvrage effective de l'opération.

Au stade « AVANT-PROJET SOMMAIRE » le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 28 417 751 € TDC avec une marge de +/- 15% valeur août 2019.

Pour information, 1 305 582 € TDC sont financés par la commune de Mercurol-Veaunes pour certains équipements propres aux associations locales du gymnase et pour l'accueil des élèves de l'école communale dans le restaurant scolaire du collège.

Les montants prévisionnels à charge des parties s'établissent comme suit :

La dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT est 26 001 476 € TDC soit 91.50% du total. Elle correspond au coût de construction suivant :

- ✓ Le collège avec ses équipements et bâtiments annexes : restaurant, cour, logements...
- ✓ Le gymnase et les équipements sportifs liés à la pratique de l'Education Physique et Sportive (hors équipements spécifiques demandés par la commune)
- ✓ 50 places du parking public nécessaires aux véhicules des agents travaillant sur le collège.

La dépense prévisionnelle de ARCHE Agglo est de 1 110 693 € TDC soit 3.91% du total. Elle correspond :

- ✓ à l'aire de bus et ses accessoires (éclairage, eau pluviale...)
- ✓ Les délaissés extérieurs à l'enceinte du collège : espaces verts, parvis du collège, espaces publics...

Le Président précise que l'ouverture du collège de Mercurol-Veaunes est prévue en sept 2023 et le collège de St-Donat en Sept 2021.

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M. O. P. », et particulièrement son article 2 II,

Vu la délibération n° 2019-180 du 15 mai 2019 approuvant la convention de répartition des charges foncières et financières entre ARCHE Agglo, le Département de la Drôme et la commune de Mercurol-Veaunes pour la réalisation du Collège et des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires ;

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme relative à la construction d'un collège à Mercuriol-Veaunes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Départ de M. Jean-Marie DAVID.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2020-106 – Travaux de déploiement et de création d'îlots de propreté - Refacturation aux communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2017-341 en date du 20 décembre 2017 entérinant la répartition des charges d'aménagement entre ARCHE agglo et les communes,

Dans le cadre du programme de déploiement des îlots de propreté sur le plateau Ardéchois, ARCHE agglo équipe les communes de :

- Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte des OMr,
- Colonne aériennes pour la pré-collecte des flux de déchets recyclables (Corps Creux / Corps Plats / Verres)

ARCHE agglo assure les travaux d'aménagement des îlots de propreté sur les communes au travers d'un marché de travaux.

Les communes peuvent choisir d'équiper leurs îlots de propreté en Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et / ou de Conteneurs Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et de leurs OMr.

Le choix du matériel de pré-collecte autre que celui proposé dans la configuration des aménagements de base à créer par

ARCHE agglo est au seul bénéfice du territoire d'accueil. Il constitue un enjeu d'aménagement urbain de la commune et non un besoin du service de gestion des déchets ;

Le choix d'un équipement Enterré à la place d'un équipement Semi-Enterré (OMr) ou d'un équipement Enterré ou Semi-Enterré à la place d'un équipement aérien (Collecte Sélective) engendre un surcout dans le déploiement des îlots de propreté et imputable à la commune bénéficiaire de l'équipement de substitution ;

La commune se doit de fournir un terrain accessible et à l'altimétrie des voiries d'accès. Dans certains cas des travaux préparatoires ou complémentaires sont nécessaires, afin de permettre une mise en conformité et accessibilité des terrains. Ces travaux incombent à la commune, qui ont le portage et la charge financière de ces aménagements.

Vu le marché N° 2019-6-F attribué en août 2019 ayant pour objet la réalisation de travaux de génie-civil ;

Vu le marché n° 14/026/000 (marché 2015 passé par Hermitage Tournonais) ayant pour objet la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte d'ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, papiers / journaux, et du verre ;

Vu le marché N° 2019-1-F attribué le 18/07/2019 ayant pour objet la fourniture de Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte des Ordures Ménagères résiduelles, des Corps Creux, des Corps Plats et des verres ;

Vu le marché N°2019-11-F attribué le 29/10/2019 ayant pour objet la fourniture de colonnes aériennes pour la pré-collecte des flux de déchets recyclables (Corps Creux / Corps Plats / Verres)

La commune se doit de fournir un terrain accessible et à l'altimétrie des voiries d'accès. Dans certains cas des travaux préparatoires ou complémentaires sont nécessaires, afin de permettre une mise en conformité et accessibilité des terrains. Ces travaux incombent à la commune, qui ont le portage et la charge financière de ces aménagements.

Vu le marché N° 2019-6-F attribué en août 2019 ayant pour objet la réalisation de travaux de génie-civil ;

Détails des coûts matériel et d'implantation (fourniture et travaux) des conteneurs de pré collecte.

Coût matériel HT selon typologie et flux

Désignation matériel	OMR	VERRE	CORPS CREUX	CORPS PLATS
Container semi enterré	4 305.33 €	3 715,00 €	3 790.33 €	3 790.33 €
Container enterré	5 400.26 €	4 429.26 €	4 361.26 €	4 361.26 €
Colonne aérienne	sans objet	1 125.83 €	1 165,00 €	1 165,00 €

Coût travaux de pose et aménagement HT typologie et quantitatif matériel

Quantité matériel	CSE	CE	Colonnes
1 unité	2 321.67 €	2 474.02 €	850.85 €
2 unités	4 428.12 €	4 472.10 €	1 701.52€
3 unités	6 027.71 €	6 349.12 €	2 430.75 €

Coût travaux et aménagements d'un ilot de propreté HT selon matériel mis en œuvre

Composition et nature du matériel mis en œuvre	PT
1 CSE Omr + 3 colonnes de tri aériennes	4 697.11 €
1 CSE Omr + 3 CSE tri sélectif	8 009.23 €
1 CE Omr + 3 CE tri sélectifs	7 962.11 €

Différentiels financiers selon choix des équipements matériels
Coûts exprimés fourniture matériel, travaux de pose et d'aménagement périphérique compris

	Type et nombre de contenant	Nature des déchets	Coûts Net
Proposition de ARCHE aggro	1 CSE	OMr	6 627.01
Choix de la commune	1 CE	OMr	7 874.27
Montant financier à la charge de la commune			1247.26

Proposition de ARCHE aggro	2 CSE	OMr	13 038.78
Choix de la commune	2 CE	OMr	15 272.62
Montant financier à la charge de la commune			2 233.84

Proposition de ARCHE aggro	3 colonnes aériennes	Corps Creux	5 886.58
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CSE	Corps Creux	17 398.70
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			11 512.12

Proposition de ARCHE aggro	3 colonnes aériennes	Corps Creux	5 886.58
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CE	Corps Creux	19 500.91
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			13 614.33

Proposition de ARCHE aggro	3 colonnes aériennes	1 CSE	OMr	12 458.27
			Corps Creux	
			Corps Plats	
			Verres	
Choix de la commune	3 CSE	1 CSE	OMr	23 685.56
			Corps Creux	
			Corps Plats	
			Verres	
Montant financier à la charge de la commune			11 227.29	

Proposition de ARCHE aggro	3 colonnes aériennes	1 CSE	OMr	12 458.27
			Corps Creux	
			Corps Plats	
			Verres	
Choix de la commune	3 CE	1 CE	OMr	26 514.15
			Corps Creux	
			Corps Plats	
			Verres	
Montant financier à la charge de la commune			14 055.88	

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE que dans le cas de travaux préparatoires ou complémentaires à ceux portés par ARCHE agglo, les communes peuvent confier par délégation la réalisation de ces ouvrages à ARCHE Agglo, moyennant la refacturation des coûts engagés sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre du marché à bon de commande de travaux de voirie et génie civil contractualisé par ARCHE Agglo ;
- APPROUVE que dans le cas du choix d'un équipement matériel de pré-collecte de substitution, autre que celui prévu initialement dans l'offre de base proposée pour les aménagements des ilots par ARCHE agglo, la commune bénéficiaire se verra refacturé le delta financier engagé, déterminé sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre des marchés à bons de commandes de fournitures et de travaux contractualisés par ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à la signature des conventions avec les communes bénéficiaires.

ASSISTANCE AUX COMMUNES

Rapporteur Jean-Paul CHAUVIN

2020-107 - Conventions de soutien technique aux communes

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite maintenir son soutien pour une assistance technique visant à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique des communes. ARCHE Agglo pourra intervenir sur le territoire des communes qui le souhaitent pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT

Le Bilan 2019 met en évidence une progression des missions menées et des recettes collectées par le service. Par rapport à l'exercice 2018, cela représente une progression de +19.11%. Les conventions signées, sont au nombre de 21, dont quatre drômoises.

Evolution des recettes :

- ✓ 2018 : 44 860.29€
- ✓ 2019 : 53 432.53€

Ce résultat fait suite à des demandes régulières des communes, tant sur du conseil que de l'ingénierie, avec une augmentation du temps de travail du technicien affecté sur ce service, passant de 80% en 2018 à 100% en 2019.

Considérant les tarifs proposés et formalisés par convention ;
Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de soutien technique à intervenir avec les communes intéressées ;
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-108 - Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes nécessités. Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2020 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

Pour info, les recettes collectées sur l'année 2019 sont sensiblement équivalentes à celles de 2018. La location de la nacelle reste soutenue sur le dernier trimestre de l'année, afin de permettre aux communes d'effectuer la mise en place de leurs décorations pour les fêtes de fin d'année.

Le fonctionnement du service nécessite l'investissement de 25% du temps de travail d'un agent technique, représentant une charge financière salariale de 7 500.00 € annuelle, hors coût de maintenance et d'entretien du matériel mis à disposition.

Evolution des recettes :

- ✓ 2018 : 13 900.00€
- ✓ 2019 : 13 614.03€

Considérant les tarifs ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la location de véhicules, de matériels et d'agents aux communes hors cadre conventionnel pour l'année 2020 et FIXE les tarifs suivants :

Matériel	Journée de 8h trajet compris	½ journée de 4h trajet compris
Camion 7.5T avec chauffeur	300,00 €	150,00 €
Nacelle avec chauffeur	240,00 €	120,00 €
Nacelle sans chauffeur	120,00 €	60,00 €

Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle	160,00 €	80,00 €
Location podium	350,00 €	
Radar pédagogique	30 €/jour	

- APPROUVE le remboursement des frais de carburant par les communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition et feront l'objet d'une facturation par ARCHE Agglo au même titre que les locations ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2020-109 - Contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement – Avenants de transfert et d'assujettissement à la TVA de la part « Collectivité » des redevances

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Ce transfert de compétences se traduit dans la Loi par le transfert de plein droit des contrats relatifs aux compétences Eau et Assainissement entre les communes jusqu'alors compétentes et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente depuis le 1er janvier 2020.

En conséquence du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO se substitue de plein droit, en qualité d'autorité délégante, aux communes ayant un contrat de délégation de service public (DSP) en cours :

- ✓ Commune de Mauves (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2013,
- ✓ Commune de Tain l'Hermitage (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2010
- ✓ Commune de St Félicien (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2007
- ✓ Commune de Plats (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/07/2009

- ✓ Commune de Pont d'Isère (service Assainissement – réseaux de collecte), contrat effectif depuis le 01/07/2015
- ✓ Commune de Serves sur Rhône (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2012
- ✓ Commune de Erôme (service Assainissement), contrat effectif depuis le 07/04/2010,
- ✓ Commune de Tournon (service Assainissement – traitement), contrat effectif depuis le 01/01/2017.

Cette substitution a pris effet en la date du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, par délibération du n° 2019-413 du 13 novembre 2019, dans un souci d'harmonisation et

d'efficacité, ARCHE AGGLO a décidé d'assujettir le service d'assainissement à la TVA, pour bénéficier des avantages suivants :

- ✓ Meilleure lisibilité du budget et principe de fonctionnement identique avec le budget de l'eau,
- ✓ Optimisation financière puisque la collectivité récupère la TVA sur toutes des dépenses (fonctionnement et investissement).

Ainsi, la « part Collectivité » perçue par le Déléataire au nom et pour le compte de la Collectivité sera assujettie à la TVA.

Pour les contrats de DSP passés à partir de 2014, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Les redevances liées à l'affermage des contrats de DSP d'eau et d'assainissement sont assujetties à la TVA. La collectivité doit donc elle-même déduire la TVA qui a grevé ses dépenses (investissement + fonctionnement). Il n'y a donc pas de changement pour ces contrats.

Pour les contrats de DSP antérieurs à 2014, la question de la TVA était régie par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI.

Si la Collectivité n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA par avenant après 2014, c'est le mécanisme du transfert du droit à déduction qui s'applique (prévu dans les contrats) : le délégataire est assujetti à la TVA. Il peut donc déduire la TVA qui a grevé ses dépenses, ainsi que la TVA qui a grevé les dépenses d'investissement supportées par l'autorité délégante sur les biens remis au délégataire dans le cadre de l'affermage. Le délégataire bénéficie donc d'un droit à déduction supérieur à celui dont il aurait dû bénéficier. Il reverse donc ces sommes à l'autorité délégante, selon les modalités prévues au contrat.

Si la collectivité a opté pour l'assujettissement à la TVA par avenant après 2014. Dans ce cas, plus de transfert du droit à déduction, et c'est le mécanisme de la déduction directe par le délégant qui s'applique. L'autorité délégante peut alors déduire la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les services d'eau et d'assainissement qui sont exploités en DSP par transfert de contrats de DSP à ARCHE AGGLO, à compter du 01/01/2020, sont donc assujettis à la TVA. Il convient de régulariser ce principe par avenant avec le délégataire pour tous les contrats antérieurs à 2014. Cela concerne les contrats suivants :

- ✓ Commune de Mauves (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2013,
- ✓ Commune de Tain l'Hermitage (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2010
- ✓ Commune de St Félicien (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2007
- ✓ Commune de Plats (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/07/2009
- ✓ Commune de Serves sur Rhône (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2012
- ✓ Commune de Erôme (service Assainissement), contrat effectif depuis le 07/04/2010,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2019-413 du 13 novembre 2019 approuvant l'assujettissement à la TVA des budgets annexe assainissement collectif ;

Considérant le projet d'avenant ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à 58 voix pour, M. MENEROUX ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert et d'assujettissement à la TVA de la part « collectivité ». Il est convenu ainsi que le Délégué procédera au reversement à la Collectivité des redevances/surtaxes sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'article 289 I-1 du CGI. A cet effet, un mandat d'autofacturation est confié par la Collectivité au Délégué conformément aux dispositions spécifiques d'autofacturation définies dans l'avenant.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2020-110 - Avenant n° 1 à la convention partenariale avec le Département de la Drôme sur l'aide à la production de logements sociaux

Vu la délibération n° 2018-438 du 19 décembre 2018 approuvant la convention de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux avec le Département de la Drôme pour 2019 ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de soutien au financement des logements locatifs sociaux publics entre le dispositif d'aides du Département et le régime d'aides aux bailleurs sociaux d'ARCHE Agglo ;

Considérant que les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le département et ARCHE Agglo s'engagent à soutenir financièrement et de manière complémentaire les opérations de logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour le département et également les logements de type PLUS (Prêt locatif à usage Social) pour ARCHE Agglo, dans le respect des objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH et dans la limite des budgets disponibles.

Les aides du département sont estimées à environ 30K€/an. Elles portent sur les PLAI et sont les suivantes :

- ✓ 5 000 € par logement si ce dernier se situe en zone B2 (Tain l'Hermitage)
- ✓ 4 500 € par logement se situant en zone C (autres communes drômoises d'ARCHE Agglo)
- Les aides de l'Agglo concernent la construction des PLAI mais aussi les PLUS à hauteur respectivement 2 500 et 1 000 €. Un bonus de 500 € par logement est accordé lorsque l'opération se situe en pôle urbain ou périurbain. L'acquisition-amélioration et l'acquisition-démolition sont également aidées pour les PLUS à hauteur de 10% du montant des travaux dans la limite de 7 000€/logement et pour le PLAI à hauteur de 15% dans la limite de 10 000 €/logement.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant prorogeant la convention de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avenant à la convention ;
Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux afin de la prolonger de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-111- Avis sur l'adhésion de la CC du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme au SYTRAD

Vu la délibération n° CS2019-32 du 11 décembre 2019 du Comité syndical du SYTRAD approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme au SYTRAD ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-112 - Adhésion de Chantemerle-les-Blés au Syndicat Mixte Numérian

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°01/2020 du 6 janvier 2020 de la commune de Chantemerle-les-Blés approuvant le recours aux services du Syndicat Mixte Numérian ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Numérian par substitution aux collectivités bénéficiaires des prestations du syndicat ;

Considérant que vingt-neuf communes utilisent les services du Syndicat Numérian, à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de l'adhésion de la Commune de Chantemerle-les-Blés au Syndicat mixte Numérien dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2020-113 - Marché de fournitures administratives

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer un nouveau marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions pour les différents services d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Rationaliser les dépenses liées aux fournitures administratives
- ✓ Assurer l'approvisionnement et la fourniture des fournitures administratives,
- ✓ Optimiser financièrement et sécuriser juridiquement les prestations globales : rapport qualité / prix / délais de fournitures et de services, avec prise en compte du développement durable,

Considérant que la consultation sera allotie en 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Papeterie (papier et enveloppes)
- ✓ Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau
- ✓ Lot 3 : consommables d'imprimantes

Considérant que la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeurs. L'accord-cadre comportera les montants annuels mini et maxi suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : papeterie	5 000 € HT	10 000 € HT
Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau	20 000 € HT	30 000 € HT
Lot 3 : consommables d'imprimantes	5 000 € HT	10 000 € HT

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible par décision tacite du Pouvoir Adjudicateur, trois fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

L'accord-cadre pourra prendre fin avant son terme si son maximum fixé en valeur est atteint.

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 40 points
- Valeur technique 50 points au regard des sous-critères suivants :
 - ✓ Qualité des produits qui sera évaluée sur la base du mémoire technique, des fiches techniques et des échantillons
 - ✓ Qualité de l'organisation et moyens humains logistique et gestion des demandes et du

SAV

- ✓ Outils de gestion des commandes
- Délai 10 points
 - ✓ Jugé sur les modalités de livraison au sein des différents services et les moyens mis en œuvre pour respecter les délais de livraison.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le futur marché et tout document afférent à la présente délibération.

2020-114 - Statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Le Syndicat Mixte Ay Ozon dont ARCHE Agglo est membre en substitution des communes de Cheminas et Sécheras, a par délibération du 6 novembre 2019 modifié ces statuts. En application du code général des collectivités territoriales les membres du syndicat disposent de trois mois, à compter de la notification datée du 28/11/2019, pour se prononcer sur cette modification. A défaut l'avis est réputé favorable.

Considérant que la lecture de la proposition de statuts appelle les commentaires suivants :

- ✓ Les statuts proposés ne prévoient pas de répartition financière entre les différents membres du syndicat, et renvoi au conseil syndical le soin de fixer le montant des contributions. Il semble indispensable que les conditions de péréquation financière soient un des éléments fondateurs du pacte de collaboration que constituent les statuts d'un EPCI. Le Président du SM Ay Ozon avait déjà été saisi à ce sujet et son conseil avait alors rejeté la demande.
- ✓ Pour la représentativité au sein de l'organe délibérant une application stricte de l'article L 5212-7 qui mentionne qu'à défaut de précision apportée dans les statuts chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires a été privilégiée. La traduction de ce choix, pour la compétence GEMAPI et missions associées, donne 14 sièges à la Communauté de Communes du Val d'Ay, 8 sièges à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche, 4 sièges à ARCHE Agglo et 2 sièges à Annonay Rhône Agglo. La CC du Val d'Ay dispose donc de 50 % des sièges (14 sur 28) au titre de cette compétence. Dans la mesure où les répartitions financières relèvent de délibération du comité syndical il ne paraît pas admissible que l'un des membres dispose à lui seul de la moitié des voix.
- ✓ Enfin on peut s'interroger sur la capacité à mobiliser une assemblée constituée de 52 délégués et à obtenir le quorum nécessaire aux délibérations de portée générale.

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance du Président du SM Ay Ozon dans un courrier co-signé par le Président d'ARCHE Agglo et de Porte DrômArdèche, courrier repris par le Président d'Annonay Rhône Agglo ;

Considérant le projet de modification de statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon ;
Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- N'APPROUVE PAS la modification des statuts du Syndicat de l'Ay-Ozon.

2020-115 - Cession des tablettes numériques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accès à l'information, de limiter les coûts d'affranchissement et de réduire la consommation de papier, les membres du Conseil d'Agglomération, titulaires et suppléants, ont été dotés pour la durée du mandat d'une tablette numérique.

Considérant que ces tablettes sont propriété d'ARCHE Agglo et qu'elles doivent être restituées à la fin de la mandature mais qu'il est proposé d'en autoriser la cession au prix de 100 € TTC aux membres du Conseil d'Agglomération qui en feront la demande ;

Considérant que ce montant sera aussi appliqué en cas de non restitution du matériel au terme du mandat ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des tablettes aux Conseillers d'Agglomération intéressés au prix de 100 € TTC en précisant que ce même montant sera appliqué en cas de non restitution ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

<h3>SERVICES A LA POPULATION - CULTURE</h3>
--

Rapporteur Christiane FERLAY

2020-116- Médiathèques - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ARCHE Agglo a conduit au cours de l'année 2018-2019 une étude visant à définir un projet culturel de territoire. La Lecture Publique en est un des axes stratégiques. Ce projet de Lecture Publique doit répondre à :

Des enjeux de développement culturel

- ✓ Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne ;
- ✓ Lutter contre toutes les formes d'exclusion par la fréquentation des lieux de lecture
- ✓ Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Des enjeux de structuration de l'offre de lecture publique

- ✓ Mise en réseau et coordination de l'ensemble des bibliothèques du territoire (intercommunales à venir et communales) ;
- ✓ Création de 3 médiathèques intercommunales permettant un maillage satisfaisant du territoire d'une offre amenée à rayonner sur les 3 bassins de vie de l'agglomération, tant du côté ardéchois que drômois.

En réponse à ces enjeux, deux axes stratégiques d'intervention ont été définis :

- ✓ Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant les actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) du territoire et en accompagnant la mise en place de 3 équipements intercommunaux. Cet axe sera formalisé par la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) ;
- ✓ Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions et rénovations du réseau intercommunal :
 - Projet de construction à Tournon-sur-Rhône d'une médiathèque intercommunale tête de réseau ;
 - Projet de rénovation à Saint-Donat-sur-L'Herbasse dans le respect des préconisations de l'architecte-conseil de l'Etat sur le maintien de la bibliothèque en centre-bourg ou à défaut construction d'un équipement neuf ;
 - Projet de construction d'une bibliothèque publique à Saint-Félicien.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Vu la délibération n°2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la signature d'une convention Territoire Lecture avec la DRAC et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un programme précis pour chacun des trois équipements tant sur un plan fonctionnel que sur un plan financier ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite lancer une consultation de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée inférieure à 90 000€ ;

Considérant que cette dernière sera constituée :

- ✓ D'une tranche ferme qui comprend notamment la rédaction d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire
- ✓ De plusieurs tranches conditionnelles relatives à l'accompagnement de la Maitrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre pour les 3 équipements prévus.

Considérant que la durée prévisionnelle de l'étude de la tranche ferme est de 9 mois ;

Considérant que les critères de sélection des offres sont :

- Valeur technique : 60% : une attention particulière sera notamment apportée aux références du prestataire, à la composition de l'équipe, à la méthodologie proposée...
- Prix : 40 %

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation de prestation intellectuelle selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2020-117 - Avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de la convention de délégation avec la Région, dont l'échéance est le 31 août 2022, plusieurs marchés effectuent des courses intégralement situées sur le périmètre d'ARCHE Agglo, en plus de courses partant du périmètre Région et prenant en charge des élèves d'ARCHE Agglo pour desservir les établissements de Tournon-sur-Rhône et de St Donat sur l'Herbasse.

Lors de la négociation de transfert, ces marchés avaient été transférés financièrement selon le prorata des km effectués sur le périmètre d'ARCHE Agglo. La gestion de ces marchés était conservée par la Région.

Après plusieurs mois d'exploitation, et après échanges avec les services de la Région, il apparaît que certains services pourraient être scindés afin de gagner en efficacité, ARCHE Agglo reprenant la pleine gestion des courses intégralement situées sur son périmètre.

La ligne 13007 – Saint Vallier – Tournon (exploitant actuel Mercier) : une course le matin et une course le soir sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ Serves-Erôme-Gervans-Tournon le matin pour la rentrée de 8h. Les deux autres courses restantes gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo ;
- ✓ Tournon-Crozes-Gervans-Erôme le soir pour la sortie de 17h30. Les 4 autres courses du soir restants gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo, comme la course du mercredi midi.

Aussi il est proposé de reprendre en direct les 2 services (1 aller et 1 retour).

Lot 13011 – Valence Tournon (exploitant actuel Mercier) : 2 courses sur 4 le matin sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo, et 2 courses sur 4 le soir sont réalisés intégralement sur le territoire. Le mercredi midi, 2 courses seront conservées par la Région prenant en charge les élèves ARCHE Agglo. Il est proposé de reprendre :

- ✓ 2 courses le matin de Pont de l'Isère – Tournon rentrée de 8h et rentrée de 9h
- ✓ 2 courses le soir Tournon – Pont de l'Isère : sorties de 16h15

Lot 13019 Charmes – St Donat (exploitant actuel Bertolami) : la quasi-totalité du service est réalisée en intégralité sur le territoire d'ARCHE Agglo. Seul un aller-retour depuis Ratières est conservé par la Région, soit :

- ✓ 5 courses le matin ;
- ✓ 5 courses le soir ;
- ✓ 6 courses le mercredi entre 11h00 et 12h00

Ligne Régulière 4, reliant Serves à Tain – récupération d'un aller-retour le samedi matin pour le marché à Tain

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes valable jusqu'à août 2022 ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de délégation prenant en compte la reprise des courses précédemment citées par ARCHE Agglo et la nouvelle répartition financière suivante :

Ligne concernée	Situation initial délégation ARCHE vers Région	Situation après avenant délégation ARCHE vers Région	Différence à affecter à la gestion directe par ARCHE Agglo de ses propres marchés
13007 – Serves-Erôme-Gervans-Tournon	69 921.22 €	46 123.65 €	23 797.57 €
13011-Pont de l'Isère-Tain-Tournon	87 332.45 €	37 312.71€	50 019.74 €
13019-Charmes-Bathernay-Montchenu-Margès-Arthemonay-St Donat	127 603.95 €	0 €	127 603.95 €
Ligne 4	135 954.68 €	132 507.81 €	3 446.87 €
	420 812.30 €	215 944.17 €	204 868.13 €

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-118 - Marché de transports scolaires

Considérant qu'il convient de relancer 4 marchés transport arrivant à échéance en août 2020 à savoir :

- ✓ La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthemonay et Margès (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves (échéance août 2020)

Considérant la délibération n°2020-117 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes prenant en compte le transfert de 4 nouvelles lignes ;

Considérant la proposition d'engager la consultation des marchés sur la base de 5 lots à savoir :

- ✓ Lot n° 1 : services scolaires suivants :
 - La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône
 - La ligne 13007 reliant Serves à Tournon
 - Une partie des lignes 13011 de Pont de l'Isère à Tournon
 - Une création de service pour la rentrée de 9h depuis St Barthélémy le Plain
- ✓ Lot n°2 : la ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône
- ✓ Lot n°3 la ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthémonay et Margès
- ✓ Lot n°4 : la ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves
- ✓ Lot n°5 : la ligne La ligne scolaire 13019, reliant Charmes à St Donat.

Descriptif des prestations :

Ligne	Descriptif
Lot n°1 : Chantemerle-Crozes-Larnage - Tournon-sur-Rhône Serves Tournon Pont de l'isère Tournon St Barthélémy le Plain-Tournon (nouvelle course)	4 A et 5R / j en période scolaire 1 AR / j en période scolaire 1 A et 1R / j en période scolaire 1 A / j en période scolaire (rentrée 9h)
Lot n°2	5 A et 6 R / j en période scolaire
Lot n°3	1 AR / j en période scolaire
Lot n°4	1 AR / j en période scolaire
Lot n°5	5 AR / j en période scolaire

Considérant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande et ce avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente procédure ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2020-119 - Marché « Le Bus »

Considérant que le réseau urbain LE BUS a été lancé en septembre 2018 dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire d'une durée de 2 ans.

Considérant qu'il arrive à échéance en août 2020 ;

Considérant la proposition de reconduire LE BUS par un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme avec 2 années reconductibles ;

Considérant les caractéristiques du marché suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT ;
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)
- ✓ Possibilités d'adaptations légères des horaires et des services en fonction des heures de pointe et des nécessités – service Serves/Tain l'Hermitage le samedi matin notamment.

- ✓ Application de la grille tarifaire définie pour LE BUS (décision n°2018-291 du 20/08/2019 relative au règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »), soit pour l'année 2019 2020 :
 - Ticket unitaire à 0.80 € Carnet de 10 tickets à 5 €
 - Abonnement mensuel à 16 € (tarif réduit à 8 €)
- ✓ Vente des titres à bord, validation des titres, des encaissements des recettes et transmission à ARCHE Agglo
- ✓ Flocage des véhicules à l'image d'ARCHE Agglo

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE M. le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente procédure ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2020-120 - Mise à jour du règlement des transports scolaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;
Vu la délibération n° 2019-112 du 3 avril 2019 approuvant un règlement des transports scolaires ;

Considérant que ledit règlement reprenait les règlements historiques régionaux avec des spécificités départementales ardéchoises et drômoises ;

Considérant que juridiquement ce règlement devant s'appliquer dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire, un premier travail d'harmonisation avait été intégré sur les modalités de création de service, la tarification, etc...

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre et de compléter cette harmonisation et plus particulièrement au niveau du plan des transports scolaires que ce soit pour les primaires, et les lycées ;

Considérant que les adaptations proposées portent sur :

- ✓ Pour le primaire : pour chaque commune sera attribué une commune de référence pour l'école publique et une commune de référence pour l'école privée.
- ✓ Pour les lycées : pour chaque commune sera attribué un lycée public et un lycée privé
- ✓ Du fait de la loi Blanquer démultipliant les options possibles pour les élèves, tout lycéen résidant sur notre territoire ET scolarisé dans un établissement de notre territoire se verra attribuer un abonnement scolaire au tarif ayant droit, même pour ceux ne respectant pas le plan des transports scolaires bien qu'ils conservent leur statut de non ayant droit.
- ✓ Le règlement des transports d'ARCHE Agglo souhaite permettre la continuité du parcours scolaire dans le même établissement pour les élèves respectant le plan des transports scolaires lors de leur entrée dans l'établissement, et ce même dans le cas où l'établissement de référence. Ces élèves, qui en théorie basculeraient du statut d'ayant droit à celui de non ayant droit selon le plan des transports scolaires, conserveraient leur statut d'ayant droit durant toute leur présence dans l'établissement concerné. Ces élèves continueraient à être pris en charge dans des conditions identiques, soit au tarif ayant droit. Cette mesure s'appliquera aux situations constatées à la rentrée 2019/2020 ;
- ✓ Le tarif de 135 € annuel est créé pour permettre aux usagers « atypiques », ne rentrant pas dans le cadre du transport scolaire, de pouvoir utiliser les transports scolaires

Considérant le projet de règlement des transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement transport du 5 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre et à la communication du présent règlement.

2020-121 – Grille tarifaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2020-120 du 26 février 2020 approuvant la mise à jour du règlement de transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaires depuis septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;

Considérant les modalités et la grille tarifaire proposées en annexe 3 du règlement ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019, du 14 mars 2019, et du 5 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les modalités et la grille tarifaire suivante :

✓ La participation forfaitaire réclamée aux familles pour avoir droit au transport scolaire est la suivante :

- Abonnement annuel fixé à 93 € pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2020 pour l'année 2020-2021 ;
- Abonnement annuel gratuit pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2020 pour l'année 2020-2021 ;
- Abonnement annuel « non ayant droit », concernant les usagers ne respectant pas la carte scolaire : 90 € annuel pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre, et 135 € annuel pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre.
- Abonnement annuel « commercial », tarif annuel de 135€, quel que soit la date de la prise de l'abonnement

✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux ayants droit seront les suivants :

- 70 € pour toute nouvelle inscription après le 31 décembre, soit le 31/12/2020 (année 2020-21) ;
- 45 € pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit le 01/04/2021 (année 2020-21).

- ✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux non ayants droit seront les suivants :
 - 50% du coût annuel à payer pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit 45 €
pour les moins de 16 ans, et 67.5 € pour les plus de 16 ans.

	Type d'abonnement	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	135,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	67,50 €

	Remboursement des abonnements	Montant remboursement
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	46,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	23,25 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	90,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	45,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	22,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	135,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	67,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	33,75 €

Le tarif « commercial » pourra être remboursé dans les mêmes conditions.
Les usagers commerciaux occasionnels sont acceptés à bord dans la limite des places disponibles et après s'être acquittés d'un titre de transport de 0.80 € auprès du conducteur.

Le duplicata de la carte d'abonnement au transport scolaire nécessite le paiement de 8€ de la part de l'utilisateur.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification des transports scolaires.

2020-122 - Fixation des conditions ouvrant droit au remboursement du Versement Transport

Vu la délibération n° 2018-108 du 4 avril 2018 fixant le taux du Versement Transport à 0,25% à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés installés dans le ressort territorial ;

Vu l'article L 2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit le remboursement d'une partie du Versement Transport déjà versé dans les cas suivants :

- S'il assure le logement de ses salariés sur les lieux de travail
- S'il assure le transport collectif de ses salariés, intégral et à titre gratuit

Vu l'article L.2333-73 du CGCT qui prévoit un délai de prescription de deux ans à compter de la date à laquelle le VT a été acquitté ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit fixer les conditions du remboursement ;

Considérant que dans le cas d'une demande de remboursement sur la base du transport des salariés, pour le personnel transporté, le remboursement s'effectuera sur la base du respect de 3 critères cumulatifs :

- ✓ Transport collectif : plusieurs salariés transportés par un même véhicule
- ✓ Transport intégral : exclut l'usage de tout autre moyen de transport pour se rendre au point de ramassage
- ✓ Transport à titre gratuit : aucune participation financière demandé au salarié

Considérant que la réglementation précise que la collectivité fixe une « *distance maximale entre le domicile du salarié et le point de ramassage le plus proche au-delà de laquelle le transport ne peut plus être regardé comme effectué « intégralement » par l'employeur et ne lui ouvre pas droit au remboursement* », il convient de déterminer une distance de marche « raisonnable » ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'est déjà positionné dans le cadre de son règlement des transports scolaires sur une distance de 500 mètres minimale entre 2 arrêts ;

Considérant que d'autres collectivités ont déjà faits le même choix :

- ✓ Agglomération de Narbonne : 500 m en zone urbaine et 1 000 m en zone rurale
- ✓ Agglomération de Lille : 500 m
- ✓ Agglomération de Saintes : 500 m

Considérant la proposition de prendre en compte une distance de 500 mètres entre le domicile du salarié et le point de ramassage. Au-delà de cette distance, le transport du salarié est considéré comme n'étant pas intégral et n'entre pas en compte dans le remboursement.

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre au remboursement, l'entreprise sera tenue de fournir des pièces justifiant soit du logement des salariés, soit du transport collectif intégral et à titre gratuit notamment (liste non exhaustive) :

- ✓ Liste des véhicules
- ✓ Itinéraire des véhicules (horaires et arrêts)

- ✓ Attestation sur l'honneur de la gratuité du transport
- ✓ Liste des salariés transportés et adresse du domicile
- ✓ Nombre de salariés transportés et nombre total de salariés

Le Président précise qu'une entreprise a déjà fait une demande de remboursement du VT auprès d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis de la commission Aménagement Transport du 5 février 2020 ;
Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conditions ouvrant droit au remboursement du Versement Transport citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-123 - Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales à l'encontre de pays européens dans le cadre d'un conflit industriel ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit industriel et est donc une victime collatérale

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Considérant l'apport du vin et des eaux de vie à la culture et à l'économie françaises, et leur rôle objectif en tant qu'emblème de notre civilisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE DE FAIRE tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et

notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- RECONNAIT à la filière vin le statut de « victime » dans le conflit industriel aéronautique et en conséquence met en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Le Président souligne que les délibérations de ce dernier Conseil ont été adoptées à l'unanimité sauf une seule délibération. Il remercie encore tous les élus et le personnel de la Communauté d'Agglomération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance

Laëtitia BOURJAT

Le Président

Frédéric SAUSSET.